



Cour des comptes

République de Côte d'Ivoire
Union-Discipline-Travail

RAPPORT DEFINITIF

SUR L'AUDIT DE PERFORMANCE DES PROGRAMMES POUR L'ANNEE 2020

Septembre 2021

SOMMAIRE

SOMMAIRE	I
SIGLES ET ABREVIATIONS	II
LISTE DES TABLEAUX	III
LISTE DES GRAPHIQUES	III
DELIBERE	IV
RESUME	VI
INTRODUCTION	1
CHAPITRE I : PRESENTATION DES PROGRAMMES	4
1.1 Structuration des programmes	4
1.2 Cadre de performance des programmes.....	8
1.3 Structuration du financement des programmes.....	10
1.4 Organisation administrative du pilotage des programmes.....	11
CHAPITRE II : APPRECIATION GENERALE DES RAPPORTS ANNUELS DE PERFORMANCE	15
2.1 Exactitude des informations	15
2.2 Pertinence des informations.....	17
2.3 Compréhensibilité des informations	27
2.4 Comparabilité des informations.....	28
CHAPITRE III : APPRECIATION DE LA PERFORMANCE DES PROGRAMMES DU MENETFP	30
3.1 Choix du critère d'appréciation de la performance	30
3.2 Orientations stratégiques et cadre de performance.....	31
3.3 Appréciation de la performance du programme « Administration générale »...34	
3.4 Appréciation de la performance du programme « Enseignement préscolaire et primaire »	38
3.5 Appréciation de la performance du programme « Enseignement secondaire général »	42
3.6 Appréciation de la performance du programme « Alphabétisation et éducation non formelle »	46
3.7 Appréciation de la performance du programme « Enseignement secondaire technique ».....	48
CHAPITRE IV : SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS ...	50
CONCLUSION	56
ANNEXES	57
Annexe 1 : Sections prises en compte dans le DPPD – PAP 2020 – 2022.....	57
Annexe 2 : Programmes prévus dans le DPPD – PAP 2020 – 2022.....	59
Annexe 3 : Synthèse des budgets des programmes par ministère	63
TABLE DES MATIERES	67

SIGLES ET ABREVIATIONS

CST	: Comptes Spéciaux du Trésor
DPBEP	: Document de Programmation Budgétaire et Économique Pluriannuelle
DPPD-PAP	: Document de Programmation Pluriannuelle des Dépenses – Projet Annuel de Performance
GAR	: Gestion Axée sur les Résultats
INTOSAI	: International Organization of Supreme Audit Institutions (Organisation Internationale des Institutions Supérieures de Contrôle des Finances Publiques)
IP	: Indicateur de Performance
ISC	: Institutions Supérieures de Contrôle des Finances Publiques
LOLF	: Loi Organique relative aux Lois de Finances
MBPE	: Ministère du Budget et du Portefeuille de l'Etat
MEER	: Ministère de l'Équipement et de l'Entretien Routier
MENETFP	: Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle
NBE	: Nomenclature Budgétaire de l'Etat
OG	: Objectif Global
OS	: Objectif Spécifique
PAP	: Projet Annuel de Performance
PBI	: Programmation Budgétaire Initiale
PCE	: Plan Comptable de l'Etat
PME	: Petite et Moyenne Entreprise
PSO	: Politique de Scolarisation Obligatoire
RBOP	: Responsable de Budget Opérationnel de Programme
RFFiM	: Responsable de la Fonction Financière Ministérielle
RGCP	: Règlement Général sur la Comptabilité Publique
RGP	: Rapport Général sur la Performance
RProg	: Responsable de programme
RUO	: Responsable d'Unité Opérationnelle
SIB	: Système d'Information Budgétaire
SIGOBE	: Système Intégré de Gestion des Opérations Budgétaires de l'Etat
TOFE	: Tableau des Opérations Financières de l'Etat
UEMOA	: Union Economique et Monétaire Ouest Africaine
UNESCO	: United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization (Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture)

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1	: Synthèse des données de la chaîne programmatique	7
Tableau 2	: Synthèse des données de la chaîne de performance	9
Tableau 3	: Budget alloué aux programmes	10
Tableau 4	: Tableau 4: Répartition du budget des programmes par nature de dépenses	11
Tableau 5	: Nombre de cibles non définies et d'indicateurs non évalués par section	17
Tableau 6	: Exécution du budget des programmes	24
Tableau 7	: Exécution du budget des programmes par nature de dépenses	25
Tableau 8	: Cadre de performance du MENETFP	31
Tableau 9	: Indicateurs de performance du MENETFP	33
Tableau 10	: Evaluation de l'efficacité de l'amélioration du cadre institutionnel du secteur	34
Tableau 11	: Evaluation de l'efficacité des actions dans le cadre de l'amélioration de la gestion financière et des ressources humaines	36
Tableau 12	: Evaluation de l'efficacité des actions dans le cadre de l'amélioration de l'accès à l'éducation préscolaire et primaire	38
Tableau 13	: Evaluation de l'efficacité des actions dans le cadre de l'amélioration de la qualité de l'éducation préscolaire et primaire	41
Tableau 14	: Evaluation de l'efficacité des actions dans le cadre de l'amélioration de l'accès à l'enseignement secondaire général	43
Tableau 15	: Evaluation de l'efficacité des actions dans le cadre de l'amélioration de la qualité de l'enseignement secondaire général	45
Tableau 16	: Evaluation de l'efficacité de la gestion de l'alphabétisation	47
Tableau 17	: Evaluation de l'efficacité de la gestion des établissements du secondaire technique	49

LISTE DES GRAPHIQUES

Graphique 1	: Budget alloué aux programmes	10
Graphique 2	: Niveau de réalisation global des indicateurs des programmes par ministère	22
Graphique 3	: Niveau d'exécution du budget des programmes à l'intérieur des natures de dépenses	25

DELIBERE

L'article 152 de la loi n° 2016-886 du 8 novembre 2016 portant Constitution de la République de Côte d'Ivoire et l'article 2 de la loi organique n° 2018-979 du 27 décembre 2018 déterminant les attributions, la composition, l'organisation et le fonctionnement de la Cour des comptes (LOCC) font de la Cour des comptes l'Institution supérieure et la Juridiction suprême de contrôle des finances publiques.

Selon l'article 18 de la LOCC, la Cour des comptes assiste le Parlement et le Gouvernement dans le contrôle de l'exécution des lois de finances et dans les domaines relevant de sa compétence.

Dans le cadre de cette assistance, les articles 50 et 86 de la loi organique n° 2014-336 du 5 juin 2014 relative aux lois de finances (LOLF) donnent compétence à ladite Cour pour établir un rapport d'audit de performance des programmes. Ce rapport est déposé au Parlement en même temps que le projet de loi de règlement.

La Juridiction financière, délibérant en Chambre du conseil, en application de l'article 41 de la LOCC, a adopté le présent rapport sur l'audit de performance des programmes, en vue du règlement du budget de l'Etat au titre de l'année 2020.

Ont siégé :

M. Kanvaly DIOMANDE, Président de la Cour des comptes, Président de séance, contre-Rapporteur ;

Mme KEI BOGUINARD Béatrice ép. GUIRAUD, Président de chambre ;

M. Idrissa FOFANA, Président de chambre ;

M. Sohaily Félix ACKA, Président de chambre ;

M. Véto Boniface GOZE, Président de chambre, Rapporteur ;

M. N'guessan Daniel GOBA, Conseiller maître ;

M. AGNIMEL Anastasie Lucie ép. ADJA, Conseiller maître ;

M. Akian Jules KOFFI, Conseiller maître ;

M. Gbato Jules GONNET, Conseiller maître.

Ont rédigé :

M. Véto Boniface GOZE, Président de chambre ;

M. N'guessan Daniel GOBA, Conseiller maître ;

M. Kouakou Kra DJATO, Conseiller référendaire ;

M. Anselme OULOZIBO, Conseiller référendaire ;

M. Losséni DAGNOGO, Conseiller référendaire ;

Mme ZAHUI Nadia Dominique Fidèle ép. KOUAKOU APHELY, Auditeur ;

Mme ALIKO Flore Chantal ép. DOSSEVI, Auditeur ;

M. Koumbou Florent PALE, Auditeur ;

M. Kanigui YEO, Auditeur.

Ont représenté le Parquet général près la Cour des comptes :

M. Ali YEO, Procureur général ;
Mme ANONGBA Agathe Edith ép. ALLOH, Avocat général ;
M. Abou KOULIBALI, Avocat général.

Assistés de :

Me Achi David ABOUA, Greffier, Secrétaire de séance ;
Me Chigbeu Florent AGRIKO, Greffier.

Arrêté et adopté en Chambre du conseil en sa séance du 29 septembre 2021.

En foi de quoi, le présent rapport définitif a été signé par le Président de séance, le Rapporteur et le Greffier.

Le Président de séance

Le Rapporteur

Le Greffier

Kanvaly DIOMANDE

Véto Boniface GOZE

Achi David ABOUA

RESUME

L'exercice 2020 a consacré la généralisation de la gestion des finances publiques en mode budget-programmes. Ce mode de gestion est essentiellement axé sur les résultats. Il met l'efficacité au cœur de l'action publique et renforce la redevabilité des gestionnaires des ressources de l'Etat.

Cette réforme exige des ministères sectoriels la production de rapports annuels de performance qui doivent faire l'objet d'un audit de performance par la Cour des comptes en application des dispositions des articles 50 et 86 de la LOLF.

La loi n°2019-1080 du 18 décembre 2019 portant budget de l'Etat pour l'année 2020 prévoit 149 programmes dont 14 Comptes Spéciaux du Trésor.

L'audit de performance de ces programmes a permis à la Cour de porter une appréciation générale sur l'ensemble des rapports annuels de performance et de manière spécifique sur celui du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle.

Au terme de cet audit, la Cour a constaté que les programmes ont été globalement exécutés de manière satisfaisante.

Toutefois la Cour a formulé des recommandations relativement aux observations qu'elle a faites et auxquelles des réponses ont été données par les ministères sectoriels concernés :

Recommandation n°1 (pages 5, 6, 7 et 27) :

La Cour recommande, pour l'avenir, au Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat de :

- produire les RAP des programmes transférés en cours d'année ;
- communiquer à la Cour les décrets attestant le transfert des crédits entre programmes des ministères ou entre dotations des institutions ;
- traiter les CST au même titre que les programmes conformément aux dispositions des articles 15, 35 et 37 de la LOLF ;
- veiller à l'harmonisation des bases de calcul des taux d'exécution des budgets.

Recommandation n°2 (page 7) :

La Cour recommande au Ministre de la Sécurité et de la Protection Civile de veiller à associer à chacun des programmes opérationnels un cadre de performance spécifique.

Recommandation n°3 (page 9) :

La Cour recommande, pour l'avenir, au Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme, chargé du Logement Social de veiller à définir pour chacun de ses programmes les indicateurs de performance y afférents.

Recommandation n°4 (page 16) :

La Cour recommande, pour l'avenir, aux Ministres et aux Secrétaire d'Etat de veiller à faire accompagner les RAP des comptes rendus et rapports d'exécution des programmes.

Recommandation n°5 (page 21) :

La Cour recommande, pour l'avenir, aux Ministres et Secrétaire d'Etat, d'observer plus de vigilance dans le traitement des données et de veiller à définir correctement les cibles des indicateurs de performance.

INTRODUCTION

La Côte d'Ivoire s'est engagée dans la réforme de son système de gestion financière publique. Intervenant dans le nouveau cadre harmonisé des finances publiques, la mise en place de cette réforme majeure est marquée par le basculement du budget de moyens en mode budget-programmes, depuis le 1^{er} janvier 2020. Dans ce contexte, la transposition dans la législation ivoirienne des huit (8) directives de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA), adoptées en 2009, 2011 et 2012, a abouti à huit (8) textes, dont deux (2) lois organiques, une (1) loi et cinq (5) décrets. Ces textes sont les suivants :

- la loi organique n°2014-336 du 05 juin 2014 relative aux lois de finances (LOLF) ;
- la loi organique n°2014-337 du 05 juin 2014 portant code de transparence dans la gestion des finances publiques ;
- la loi n°2020-885 du 21 octobre 2020 portant régime financier des Collectivités territoriales et des Districts autonomes ;
- le décret n°2014-416 du 09 juillet 2014 portant Règlement Général sur la Comptabilité Publique (RGCP) ;
- le décret n°2014-417 du 09 juillet 2014 portant Nomenclature Budgétaire de l'Etat (NBE) ;
- le décret n°2014-418 du 09 juillet 2014 portant Plan Comptable de l'Etat (PCE) ;
- le décret n°2014-419 du 09 juillet 2014 portant Tableau des Opérations Financières de l'Etat (TOFE) ;
- le décret n°2018-928 du 12 décembre 2018 portant comptabilité des matières.

Le processus de déploiement de ce nouveau mode de gestion des finances publiques, débuté depuis 2010, avec les ministères pilotes des secteurs Education/Formation et Santé, s'est achevé en 2015 avec la prise en compte de l'ensemble des ministères.

Le budget-programmes vise à établir une cohérence entre les objectifs fixés, les crédits alloués et les résultats réalisés afin de renforcer l'efficacité de la dépense publique.

Dans ce mode de gestion, les crédits budgétaires sont spécialisés en programmes pour les ministères et en dotations pour les institutions constitutionnelles.

Le programme est un regroupement de crédits destinés à mettre en œuvre une action ou un ensemble cohérent d'actions relevant d'une politique publique clairement définie dans une perspective de moyen terme. La dotation est un ensemble de crédits globalisés destinés à couvrir des dépenses spécifiques auxquelles ne peuvent être directement associés des objectifs de politiques publiques ou des critères de performance.

Le budget-programmes traduit une orientation de la gestion des finances publiques axée sur les résultats. Il conduit à une responsabilité accrue des ordonnateurs à travers des contrats opérationnels et de performance. Cette contractualisation permet de créer et de promouvoir un cadre de dialogue dans le pilotage et le suivi de la performance.

La réforme budgétaire s'appuie, dans sa mise en œuvre, sur un ensemble de dispositions juridiques dont la LOLF. En effet, aux termes de l'article 51 de ladite loi, il est fait obligation aux ministères et éventuellement aux institutions gestionnaires de programmes de produire, à la fin de chaque exercice, leurs Rapports Annuels de Performance (RAP) et de les transmettre au Ministre en charge des finances au plus tard à la fin du mois de mai de l'année suivante.

Aux termes de l'article 65 de la LOLF, les rapports annuels de performance sont transmis à la Cour des comptes au plus tard à la fin du premier semestre de l'année suivant celle de l'exécution du budget auquel ils se rapportent.

L'article 50 de la loi précitée dispose que la loi de règlement est accompagnée du rapport d'audit de performance de la Juridiction financière sur les programmes.

L'article 86 de la même loi ajoute que la Juridiction financière donne son avis sur le système de contrôle interne et le dispositif de contrôle de gestion, sur la qualité des procédures comptables et des comptes ainsi que sur les rapports annuels de performance.

La Cour fait observer qu'au regard des dispositions combinées des articles 50 et 86 précités, le rapport d'audit de performance des programmes constitue en réalité un avis de la Juridiction financière sur les RAP produits par les ministères sectoriels. Autrement dit, il s'agit pour la Juridiction financière d'un audit d'attestation de performance.

Les travaux du présent rapport sur l'audit de performance des programmes, au titre de la gestion 2020, ont été réalisés conformément au guide d'audit d'attestation de performance élaboré par l'UEMOA. Ledit guide est conforme aux normes internationales élaborées par l'Organisation Internationale des Institutions Supérieures de Contrôle des Finances Publiques (INTOSAI) régissant les missions d'audit en général et de l'audit de performance en particulier.

La méthode mise en œuvre consiste, d'une part, à apprécier de façon générale la performance des programmes à travers les critères d'exactitude, de pertinence, de compréhensibilité et de comparabilité des informations et, d'autre part, à analyser de façon spécifique la performance des cinq (5) programmes du Ministère de l'Education Nationale de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle (MENETFP) selon le critère de l'efficacité. Ces programmes sont : programme 1 « Administration générale », programme 2 « Enseignement préscolaire et primaire », programme 3 « Enseignement secondaire général », programme 4 « Alphabétisation et éducation non formelle » et le programme 5 « Enseignement secondaire technique ».

Le choix porté sur le Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle se justifie par trois (3) raisons principales :

- le MENETFP est un Ministère pilote pour la mise en œuvre du budget-programmes ;
- les programmes du MENETFP représentent 21,26% des crédits alloués à tous les programmes, hors Comptes Spéciaux du Trésor (CST), tels que spécifiés dans le Document de Programmation Pluriannuelle des Dépenses – Projet Annuel de Performance (DPPD-PAP) 2020-2022 ;
- les programmes du MENETFP concernent une frange importante de la population.

Pour réaliser cet audit, la Juridiction financière s'est appuyée sur le DPPD-PAP 2020-2022, le Rapport Général sur la Performance (RGP) élaboré par le Ministère du Budget et du Portefeuille de l'Etat et les RAP produits par les ministères et secrétariats d'Etat.

Le présent rapport d'audit d'attestation de performance résume les principales constatations et observations de la Cour des comptes issues de l'analyse des RAP qui lui ont été communiqués. Il est structuré autour des quatre (4) chapitres suivants :

- Chapitre I : Présentation des programmes ;
- Chapitre II : Appréciation générale des rapports annuels de performance ;
- Chapitre III : Appréciation de la performance des programmes du Ministère de l'Education Nationale de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle ;
- Chapitre IV : Synthèse des observations et recommandations.

CHAPITRE I : PRESENTATION DES PROGRAMMES

Les programmes arrêtés pour la gestion 2020 ont été structurés selon un canevas harmonisé pour tous les départements ministériels et les budgets ont été alloués en fonction des actions et activités inscrites au titre de ces programmes. La présentation des programmes est faite sur la base des quatre (4) points suivants :

- la structuration des programmes ;
- le cadre de performance des programmes ;
- la structuration du financement des programmes ;
- l'organisation administrative du pilotage des programmes.

1.1 Structuration des programmes

La structure des programmes est présentée par la loi n°2019-1080 du 18 décembre 2019 portant budget de l'Etat pour l'année 2020, en son annexe 4 intitulée « Document de Programmation Pluriannuelle des Dépenses Projet Annuel de Performance (DPPD – PAP) 2020 – 2022 ».

L'architecture programmatique fait intervenir quatre (4) niveaux qui sont les missions, les sections, les programmes et les actions.

1.1.1 Missions

Aux termes de l'article 15 de la LOLF, une mission comprend un ensemble de programmes concourant à une politique publique définie. Seul le Gouvernement peut créer, par décret, une mission.

Le cadre programmatique de la gestion sous revue comprend neuf (9) missions qui sont :

- Pouvoirs publics, Souveraineté et Gouvernance ;
- Défense, Sécurité et Justice ;
- Administration générale et Développement Economique ;
- Enseignement, Formation et Recherche ;
- Santé et Action Sociale ;
- Culture, Jeunesse, Sport et Loisir ;
- Développement des Infrastructures et Equipements Collectifs ;
- Production, Développement Industriel et Commercial ;
- Environnement, Cadre de Vie et Protection de la Nature.

La Cour note que toutes les missions ont fait l'objet d'évaluation de la performance à travers les programmes associés.

1.1.2 Sections

Le DPPD-PAP 2020-2022 permet de dénombrer quarante-huit (48) sections. Ces sections correspondent aux départements ministériels et secrétariats d'Etat. Elles sont regroupées dans le tableau en annexe 1.

La Cour note que sur quarante-huit (48) sections prises en compte dans la programmation budgétaire de l'année 2020, quarante-sept (47) ont fait l'objet d'évaluation de la performance à travers la production effective des rapports annuels de performance.

Aux termes de l'article 50 de la LOLF, la loi de règlement est accompagnée des rapports annuels de performance par programme rendant compte de leur gestion et de leurs résultats. Cependant le Ministère auprès du Premier Ministre chargé de la Coordination des Grands Projets n'a pas produit son rapport annuel de performance au titre de la gestion 2020.

Observation n°1 :

La Cour a demandé au Ministre auprès du Premier Ministre chargé de la Coordination des Grands Projets de lui donner les raisons pour lesquelles il n'a pas produit son rapport annuel de performance au titre de la gestion 2020.

Réponse du Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat :

Le Ministère auprès du Premier Ministre chargé de la Coordination des Grands Projets a été rattaché, en cours d'année, à la Présidence de la République qui est une Institution constitutionnelle. Les crédits destinés à ses activités sont devenus des dotations et ne sont donc pas assujettis aux critères d'évaluation de la performance.

Par conséquent, ce Ministère n'est pas soumis à la production de Rapport Annuel de Performance.

La Cour fait observer que conformément à l'article 17 de la LOLF, les Institutions qui gèrent des programmes opérationnels sont assujetties aux règles de gestion des programmes. Elles font l'objet d'évaluations régulières et donnent lieu à un rapport de performance élaboré en fin d'exercice.

L'article 22 de la même loi relative à la modification budgétaire dispose que, des transferts et des virements de crédits peuvent, en cours d'exercice, modifier la répartition des crédits budgétaires entre programmes ou entre dotations ou même à l'intérieur d'un même programme ou d'une même dotation.

Les transferts de crédits modifient la répartition des crédits budgétaires entre programmes de ministères distincts ou entre dotations d'institutions distinctes. Ils sont autorisés par décret pris en Conseil des ministres sur rapport conjoint du Ministre chargé des finances et des Ministres ou des Présidents d'Institutions concernés.

L'article 28 de la LOLF ajoute que les décrets et arrêtés relatifs aux mouvements de crédits prévus aux articles 22 et 23 de la présente loi organique et qui affectent la spécialisation des crédits, sont transmis, dès leur signature, au parlement et à la juridiction financière pour information.

Enfin, l'article 5 du décret n°2019-81 du 23 janvier 2019 fait obligation au Ministre du budget, qui est ordonnateur principal unique des recettes et responsable de l'équilibre budgétaire, de transmettre en plus des RAP, les Rapports Annuels Opérationnels (RAO) des dotations à la Cour des comptes.

La Cour recommande au Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat :

- **de produire, pour l'avenir, le RAP des programmes transférés en cours d'année ;**
- **de communiquer à la Cour, à l'avenir, les décrets attestant le transfert des crédits entre programmes des ministères ou entre dotations des institutions.**

1.1.3 Programmes

La loi n°2019-1080 du 18 décembre 2019 portant budget de l'Etat pour l'année 2020, en son annexe 4, prévoit 149 programmes (Cf. annexe 2). Toutefois la Cour relève les insuffisances suivantes :

- Sur les cent quarante-neuf (149) programmes prévus, seuls cent trente-quatre (134) ont été inscrits dans le cadre d'évaluation de la performance soit quinze (15) programmes en moins par rapport aux prévisions.
- Selon les articles 15, 35 et 37 de la LOLF chaque compte spécial constitue un programme. Les quatorze (14) programmes qui correspondent aux CST ne sont pas inscrits dans le cadre d'évaluation de la performance.
- Aux termes de l'article 15 alinéa 9 de la LOLF, à chaque programme sont associés des objectifs précis définis en fonction de finalités d'intérêt général et des résultats attendus. Le programme « Protection civile » n'a pas fait l'objet d'évaluation de la performance dans le DPPD-PAP 2020-2022.

Observation n°2 :

- **La Cour a demandé au Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat de lui donner les raisons pour lesquelles les quatorze (14) programmes qui correspondent aux Comptes Spéciaux du Trésor ne sont pas inscrits dans le cadre d'évaluation de la performance.**
- **La Cour a demandé au Ministre de la Sécurité et de la Protection civile de lui donner les raisons pour lesquelles le programme « Protection civile » n'a pas fait l'objet d'évaluation de la performance dans le DPPD-PAP 2020-2022.**

Réponse du Ministre :

- *Les Comptes Spéciaux du Trésor ne présentent pas les critères classiques d'éligibilité au rang de programme à part entière, à savoir un cadre de performance, un Responsable de programme qui en définit la stratégie, une articulation en actions et activités, etc. Il s'agit, en réalité, des crédits d'activités de programmes.
Si pour les deux premières années d'application du budget-programmes, les CST ont été articulés aux autres programmes classiques, cette situation devrait évoluer de manière à les traiter en tant qu'activités ou actions à l'intérieur des programmes opérationnels.*
- *Lors de l'élaboration du budget de l'exercice 2020, le Ministère de la Sécurité et de la Protection civile avait prévu un cadre de performance unique pour ses deux programmes opérationnels que sont : « Sécurité intérieure » et « Protection civile ». Cette anomalie a été corrigée lors de l'élaboration du DPPD-PAP 2021-2023.*

La Cour recommande :

- **au Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat, pour l'avenir, de traiter les CST au même titre que les programmes conformément aux dispositions des articles 15, 35 et 37 de la LOLF ;**
- **au Ministre Sécurité et de la Protection Civile, de veiller à associer à chacun des programmes opérationnels, un cadre de performance spécifique.**

1.1.4 Actions

Les actions constituent un ensemble d'activités dont la mise en œuvre contribue à l'atteinte des résultats d'une politique publique.

La Cour note que les programmes ont été effectivement déclinés en actions. Ces dernières comprennent des activités.

Les données produites par le MBPE à travers le RGP permettent de dénombrer quatre cent soixante-quatorze (474) actions prévues au titre de la gestion 2020.

Tableau 1: Synthèse des données de la chaîne programmatique

Missions	Sections	Programmes	Actions
9	48	135	474

Source : Cour des comptes à partir des données du DPPD-PAP 2020-2022 et du RGP2020 du MBPE

1.2 Cadre de performance des programmes

Le cadre de performance préétabli a pour objet de décliner les programmes en objectifs globaux, spécifiques et indicateurs de performance. Il est prévu dans le DPPD – PAP 2020 – 2022.

1.2.1 Objectifs globaux et spécifiques

Le cadre de performance repose sur des objectifs prédéfinis dont la réalisation rend compte de la performance du programme. En effet, chaque programme comprend des objectifs globaux subdivisés en objectifs spécifiques.

Pour la gestion sous revue, le RGP produit par le MBPE permet de dénombrer, pour l'ensemble des programmes, cent trente (130) objectifs globaux et trois cent vingt (320) objectifs spécifiques.

Selon l'article 15 de la LOLF, les programmes sont associés à des objectifs précis, définis en fonction de finalités d'intérêt général et des résultats attendus. Cependant, les contrôles de la Juridiction financière ont permis de constater une discordance entre le nombre d'Objectifs Globaux (OG) et le nombre de programmes, hors Comptes Spéciaux du Trésor dans les PAP des Ministères suivants :

- Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant a défini trois (3) OG pour quatre (4) programmes ;
- Ministère de la Promotion de la Riziculture a défini un (1) OG pour deux (2) programmes ;
- Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale a défini trois (3) OG pour quatre (4) programmes ;
- Secrétariat d'Etat auprès du Ministre de la Femme, de la Famille et de l'Enfant, chargé de l'Autonomisation des Femmes a défini un (1) OG pour deux (2) programmes ;
- Secrétariat d'Etat auprès du Ministre de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme, chargé du Logement Social n'a pas défini d'objectifs globaux pour ses deux (2) programmes.

La Cour fait observer que les programmes doivent être alignés sur les objectifs globaux poursuivis par les Ministères. En effet le budget-programmes étant fondé sur la gestion axée sur les résultats, un programme doit nécessairement être défini en fonction d'un ou de plusieurs objectifs. En revanche, deux ou plusieurs programmes ne peuvent poursuivre le même objectif global. Le cas échéant, lesdits programmes doivent être fusionnés.

1.2.2 Indicateurs de performance

Les indicateurs de performance permettent de rendre compte de la performance des programmes. Ils quantifient les objectifs, les résultats et les activités. Leurs valeurs prévisionnelles sont appelées des cibles. Pour la période de gestion sous revue, le RGP du MBPE identifie sept cent quatre-vingt-dix-neuf (799) indicateurs qui ont été prédéfinis pour mesurer la performance des ministères et secrétariats d'Etat.

Tableau 2: Synthèse des données de la chaîne de performance

Nombre d'objectifs globaux	Nombre d'objectifs spécifiques	Nombre d'indicateurs
130	320	799

Source : RGP du MBPE

La Cour constate que le Secrétariat d'Etat auprès du Ministre de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme, chargé du Logement Social, n'a pas déterminé, dans son projet annuel de performance, les indicateurs de performance pour son programme « Administration générale ».

Observation n°3 :

La Cour a demandé au Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme, chargé du Logement Social de lui donner les raisons pour lesquelles son département n'a pas déterminé, dans son PAP, les indicateurs de performance pour son programme « Administration générale ».

Réponse du Ministre :

Le Secrétariat d'Etat auprès du Ministre de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme, chargé du Logement Social a été créé en septembre 2019. Les travaux d'élaboration des DPPD-PAP 2020-2022 étaient quasiment achevés. Si pour le programme 2 « Logement social » les données alimentant le cadre de performance ont été tirées du Ministère de la Construction et de l'Urbanisme dont il dépendait précédemment, par contre, pour le programme 1 « Administration générale » contenant les actions et activités transversales, il n'avait pas été possible, dans le temps restant pour la finalisation des documents budgétaires, de construire un cadre de performance basé sur des structures qui n'étaient pas encore mises en place et dont les acteurs chargés de son élaboration n'étaient pas encore nommés.

Cette situation est corrigée dans le DPPD-PAP 2021-2023.

La Cour prend acte de la réponse donnée. Toutefois elle recommande, pour l'avenir, au Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme, chargé du Logement Social de veiller à définir pour chacun de ses programmes les indicateurs de performance y afférents.

1.3 Structuration du financement des programmes

La structuration du financement des programmes met en évidence le budget alloué aux programmes et sa répartition par nature de dépenses.

1.3.1 Budget alloué aux programmes

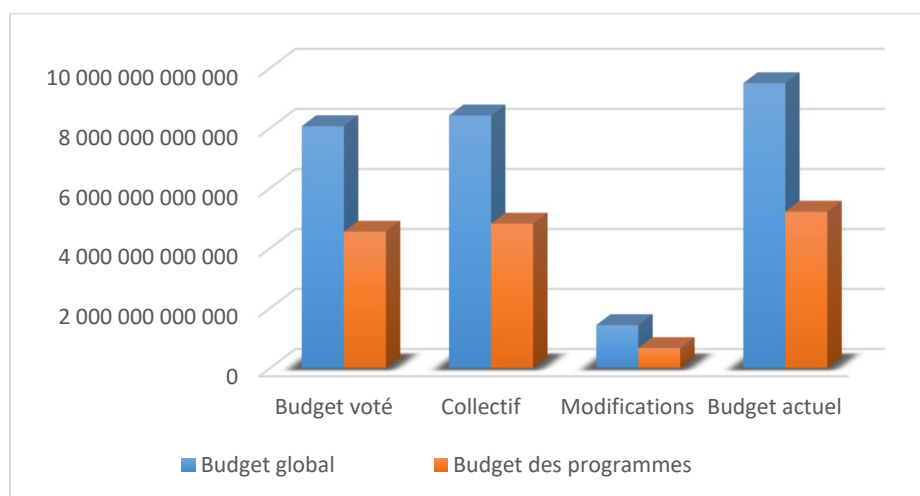
Pour la gestion 2020 le budget alloué aux programmes se présente comme suit :

Tableau 3: Budget alloué aux programmes

	Budget global (A)	Budget des programmes (B)	Part du budget des programmes dans le budget global (B/A)
Budget voté (C)	8 060 947 430 830	4 546 463 706 034	56,40%
Collectif budgétaire	8 415 390 885 808	4 813 559 959 806	57,20%
Modifications (D)	1 432 718 175 716	666 750 865 959	46,54%
Budget définitif (C+D)	9 493 665 606 546	5 213 214 571 993	54,91%

Source : Cour des comptes à partir des données du RGP2020 du MBPE

Graphique 1: Budget alloué aux programmes



Source : Cour des comptes à partir des données du RGP2020 du MBPE

La Cour note que, pour la gestion 2020, le budget total voté au titre des programmes est de 4 546 463 706 034 F soit 56,4% du budget global de l'Etat. A la suite des modifications budgétaires intervenues en cours de gestion, le budget des programmes a connu une hausse de 666 750 865 959 F pour s'établir à 5 213 214 571 993 F. Cette modification a, en revanche, entraîné une diminution de la proportion du budget des programmes qui représente désormais 54,91% du budget global définitif de l'Etat.

Aux termes des articles 15, 16 et 37 de la LOLF, chaque compte spécial constitue un programme. Cependant, la Cour relève que le budget alloué aux programmes ne

prend pas en compte celui des Comptes Spéciaux du Trésor inscrits au titre des programmes dans le DPPD – PAP 2020-2022.

1.3.2 Répartition du budget des programmes par nature de dépenses

Le budget des programmes est reparti entre les dépenses de personnel, de biens et services, de transfert et d'investissement.

Tableau 4: Répartition du budget des programmes par nature de dépenses

	Budget voté	Collectif	Budget définitif	Proportion dans le budget définitif
Personnel	1 696 150 802 741	1 695 994 910 453	1 781 523 078 013	34,2%
Biens et Services	493 229 567 404	508 260 536 376	685 127 053 385	13,1%
Transferts	437 830 984 173	428 901 184 077	450 144 177 796	8,6%
Investissements	1 919 252 351 716	2 180 403 328 900	2 296 420 262 799	44,0%
Total	4 546 463 706 034	4 813 559 959 806	5 213 214 571 993	100,0%

Source : RGP du MBPE

La Cour note qu'au titre de la gestion 2020, les crédits alloués aux programmes, après modifications, se répartissent à hauteur de 2 296 420 262 799 F soit 44% pour les dépenses d'investissement, 1 781 523 078 013 F soit 34,2% pour les dépenses de personnel, 685 127 053 385 F soit 13,1% pour les dépenses de biens et services, et 450 144 177 796 F pour les dépenses de transfert soit 8,6%.

1.4 Organisation administrative du pilotage des programmes

L'organisation administrative du pilotage des programmes est basée sur des outils de gestion, un Système d'Information Budgétaire (SIB) et des acteurs.

1.4.1 Outils de gestion des programmes

Les outils de gestion des programmes concernent l'élaboration du budget, le pilotage des programmes et la reddition des comptes.

1.4.1.1 Outils d'élaboration du budget

Aux termes des articles 53, 54 et 55 de la LOLF, les outils d'élaboration du budget sont composés des documents suivants :

- le Document de Programmation Budgétaire et Economique Pluriannuelle (DPBEP) ;
- le Document de Programmation Pluriannuelle des Dépenses Projet Annuel de Performance (DPPD-PAP) ;
- la Programmation Budgétaire Initiale (PBI).

1.4.1.2 Outils de pilotage des programmes

Le rapport annuel de performance est élaboré à partir des outils de gestion suivants :

- le contrat de performance et le contrat opérationnel ;
- la fiche signalétique d'indicateurs ;
- le tableau de bord ;
- le plan de travail.

1.4.1.2.1 Contrat de performance et contrat opérationnel

Le contrat de performance et le contrat opérationnel sont des actes administratifs qui engagent les acteurs budgétaires à atteindre les objectifs et les résultats du programme défini dans le PAP pour une période d'un (1) an. Ils comportent, d'une part, une page de garde qui présente les acteurs contractants et, d'autre part, les dispositions générales qui donnent à travers des articles l'objet du contrat, la nature du contrat, les obligations générales et spécifiques de chaque contractant ainsi que celles qui sont communes, les droits des parties et le mode de suivi et d'évaluation du contrat.

1.4.1.2.2 Fiche signalétique d'indicateurs

Pour chaque indicateur présent dans les documents budgétaires, la production d'une fiche signalétique est obligatoire. Cette fiche complète les éléments fournis dans le cadre de performance du programme. Elle doit être actualisée sur la base des budgets notifiés en début d'année. Les indicateurs font l'objet de suivi dans le cadre de la mise en œuvre du programme et de l'exécution du budget.

La fiche signalétique permet de mieux appréhender le rôle des différents acteurs dans le cycle de production de l'indicateur, de la collecte et de la conservation des données de base. Elle est donc nécessaire dans le suivi et l'évaluation des résultats des programmes.

1.4.1.2.3 Tableau de bord

Le tableau de bord est un document de suivi de la mise en œuvre du programme par chaque acteur de la chaîne managériale. Il informe les acteurs des avancées réalisées mais également des alertes ou des retards dans la mise en œuvre des activités et dans l'atteinte des résultats. Il est élaboré par chaque acteur opérationnel.

1.4.1.2.4 Plan de travail

Le plan de travail est une fiche qui permet de réaliser la programmation des activités annuelles du programme en cohérence avec les objectifs préalablement définis par programme. Les informations contenues dans le plan de travail doivent être cohérentes avec celles du Projet Annuel de Performance. Il comporte la section qui indique le ministère, la période de mise en œuvre, les objectifs et les informations concernant le programme ainsi que la matrice du plan de travail annuel.

1.4.1.3 Outils de reddition des comptes

Aux termes des dispositions du décret n°2019-81 du 23 janvier 2019 portant charte de gestion des programmes et des dotations, les outils de reddition des comptes sont composés des comptes rendus d'exécution, des rapports d'exécution et des rapports annuels de performance.

1.4.2 Système d'information budgétaire et acteurs

La mise en œuvre du budget-programmes repose sur un système d'information budgétaire et des acteurs.

1.4.2.1 Système d'information budgétaire

Le SIB est un applicatif informatique destiné à faciliter les prévisions et l'exécution de toutes les recettes et de toutes les dépenses du budget de Etat.

En phase d'élaboration du budget, le SIB permet de saisir toutes les données de prévision et de produire les documents nécessaires à la confection de la loi de finances et des actes budgétaires subséquents.

En phase d'exécution, il permet de tenir la comptabilité budgétaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat.

A la clôture de l'exercice, il permet de produire la situation consolidée de l'exécution du budget de l'Etat en recettes et en dépenses avec les informations sur les restes à payer et les restes à recouvrer des opérations prises en charge provenant d'applicatifs informatiques dédiés.

La Cour note que le Système d'Information Budgétaire a été remplacé par un nouvel applicatif dénommé Système Intégré de Gestion des Opérations Budgétaires de l'Etat (SIGOBE).

1.4.2.2 Acteurs

La gestion des programmes est assurée par des acteurs stratégiques et opérationnels.

Au titre des acteurs stratégiques :

- les Ministres et Secrétaires d'Etat ;
- les Responsables de la Fonction Financière Ministérielle (RFFiM).

Au titre des acteurs opérationnels :

- les Responsables de programme (RProg) ;
- les Responsables de Budget Opérationnel de Programme (RBOP) ;
- les Responsables d'Unité Opérationnel (RUO).

Au terme de la présentation des programmes, il ressort que les ministères et secrétariats d'Etat se sont inscrits dans le cadre de la mise en œuvre du budget-

programmes. Chaque département ministériel est concerné par une mission, doté d'un ou de plusieurs programmes liés à un cadre de performance préétabli dans le DPPD-PAP 2020-2022. Ces programmes ont fait l'objet d'un RGP produit par le Ministère du Budget et du Portefeuille de l'Etat conformément aux dispositions de l'article 50 de la LOLF.

La Cour constate que le Rapport Général sur la Performance des programmes n'est pas revêtu de la signature du Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat.

Observation n°4 :

La Cour a demandé au Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat de lui donner les raisons pour lesquelles le Rapport Général sur la Performance des programmes n'est pas revêtu de sa signature.

Réponse du Ministre :

Il avait été retenu l'option de faire endosser le Rapport Général sur la Performance des Programmes (RGP) par la seule signature de la lettre de transmission.

Ainsi, la lettre n°0971/MBPE/DGBF/DPSB du 30 juin 2021 modifiée par la lettre n°1063/MBPE/DGBF/DPSB du 09 juillet 2021 font foi.

Cependant, après analyse il apparaît opportun d'apposer, désormais, la signature du Ministre sur ledit Rapport.

La Cour prend acte de la réponse donnée.

CHAPITRE II : APPRECIATION GENERALE DES RAPPORTS ANNUELS DE PERFORMANCE

L'appréciation des RAP produits par les ministères consiste à évaluer lesdits rapports selon des critères choisis. Ces critères sont généralement dépendants du contexte de l'analyse effectuée.

Conformément au guide d'audit d'attestation de performance de l'UEMOA, les critères d'analyse retenus sont :

- l'exactitude des informations ;
- la pertinence des informations ;
- la compréhensibilité des informations ;
- la comparabilité des informations.

2.1 Exactitude des informations

L'exactitude des informations contenues dans les RAP renvoie à la qualité de celles-ci d'être dignes de confiance sur toutes les données et faits présentés. Elle s'apprécie à travers la source et le processus de traitement desdites informations. L'exactitude des contenus des RAP est, dans ce sens, indispensable à leur fiabilité.

2.1.1 Source des informations

Les RAP communiqués à la Cour proviennent des ministères sectoriels pour lesquels des programmes ont été définis dans les PAP élaborés en 2019.

Les vérifications réalisées par la Cour se sont faites sur la base des RAP qui, dans leur ensemble, ne présentent pas d'indication pouvant laisser entrevoir une inexactitude des informations.

Cependant les rapports communiqués à la Cour, présentent quelques insuffisances formulées à travers les constats suivants :

- les rapports communiqués à la Cour n'ont pas été signés par les Ministres et Secrétaires d'Etat. Ce défaut de signature conduit à s'interroger sur l'appropriation des contenus des rapports par lesdits responsables.
- les rapports annuels de performance communiqués à la Cour n'ont pas été accompagnés des autres outils de reddition des comptes prévus par les dispositions du décret n°2019-222 du 13 mars 2019 portant modalités de mise en œuvre des contrôles financiers et budgétaires des administrations publiques.

Pour une meilleure appréciation de l'exactitude des informations, les autres outils de reddition des comptes s'avèrent nécessaires. Il s'agit notamment des comptes rendus et des rapports d'exécution.

Observation n°5 :

La Cour a demandé aux Ministres et aux Secrétaires d'Etat de lui produire les comptes rendus et rapports d'exécution des programmes.

Réponse du Ministre :

Les comptes rendus et rapports d'exécution des programmes sont des outils de suivi de l'exécution des activités des programmes. Ce sont des outils de suivi et de pilotage mis à la disposition des différents acteurs internes aux départements ministériels.

Cependant, les RAP transmis à la Cour font la synthèse de ces outils.

La Cour fait observer que l'article 56 de loi organique 2018-979 du 27 décembre 2018 déterminant les attributions, la composition, l'organisation et le fonctionnement de la Cour des comptes et les articles 45 et 53 du décret n°2019-222 du 13 mars 2019 portant modalités de mise en œuvre des contrôles financiers et budgétaires des administrations publiques font obligation aux Ministères de produire, en plus du RAP, les autres outils de reddition des comptes, notamment les comptes rendus et les rapports d'exécution.

La Cour recommande, pour l'avenir, aux Ministres et aux Secrétaires d'Etat de veiller à faire accompagner les RAP des comptes rendus et rapports d'exécution des programmes.

2.1.2 Traitement des informations

Le processus de traitement des informations relatives à l'exécution des programmes est inscrit dans un cadre concerté et harmonisé de production des RAP. Aussi le Ministère du Budget et du Portefeuille de l'Etat présente-t-il les grandes étapes dudit cadre comme suit :

- élaboration et transmission du canevas des RAP aux ministères techniques ;
- organisation d'ateliers de formation et de sensibilisation des responsables de programmes et des responsables de la fonction financière ministérielle à la rédaction des RAP ;
- élaboration et validation du canevas d'analyse des RAP ;
- analyse des RAP et transmission des observations aux ministères techniques;
- prise en compte des observations par les ministères et secrétariats d'Etat ;
- synthèse des données des RAP et rédaction du Rapport Général sur la Performance.

Le processus de traitement des informations est aussi basé sur le fonctionnement du SIB. En effet, le SIB utilisé pour l'exercice 2020 est composé d'un module d'élaboration du budget appelé « système d'élaboration des actes budgétaires », d'un module d'exécution budgétaire appelé « système intégré d'exécution du budget-programmes » et d'un « bus d'intégration des données financières ».

La Cour note que les ministères sectoriels évoquent l'existence de difficultés dans l'utilisation de l'applicatif SIB. Ces difficultés seraient à l'origine de nombreux retards dans l'exécution de certains programmes et la production de données y relatives.

2.2 Pertinence des informations

Apprécier la pertinence des informations revient, dans un premier temps, à vérifier si les objectifs et les indicateurs de performance prévus dans les projets annuels de performance ont été tous rappelés dans les rapports annuels de performance. Dans un second temps, le critère de pertinence consiste à apprécier si les objectifs et les résultats décrits sont mesurables. Enfin, il consiste à apprécier le niveau d'exécution des programmes.

2.2.1 Rappel des objectifs et des indicateurs de performance dans les RAP

Les analyses effectuées ont permis de constater que les quarante-sept (47) rapports de performance communiqués à la Cour contiennent une synthèse relative aux objectifs et aux indicateurs préétablis dans les PAP. Ils font mention des activités inscrites par programme.

La Cour relève, à partir des données de synthèse du RGP, cent trente (130) OG, trois cent vingt (320) OS et sept cent quatre-vingt-dix-neuf (799) IP.

2.2.2 Caractère mesurable des objectifs et des résultats

Les vérifications effectuées par la Cour ont permis de constater que tous les ministères ont décliné l'essentiel des objectifs définis en indicateurs de performance et en cibles à atteindre. Cependant certains objectifs sont relatifs à des indicateurs dont les cibles n'ont pas été évaluées ou ne sont tout simplement pas évaluables, soit parce que la cible n'a pas été définie dans les PAP, soit parce que l'évaluation de la cible, pour la période sous revue, n'a pas été effectuée par le ministère sectoriel.

Tableau 5: Nombre de cibles non définies et d'indicateurs non évalués par section

N°	Sections (Ministères)	Nombre total d'indicateurs	Nombre d'indicateurs dont les cibles n'ont pas été définies	Nombre d'indicateurs non évalués	Observations
1	Ministère du Commerce et de l'Industrie	37	12	2	Les 2 indicateurs non évalués font partie des cibles non définies
2	Secrétariat d'Etat auprès du Ministre de la Femme, de la Famille et de l'Enfant, chargé de l'Autonomisation des Femmes	9	8	1	L'indicateur non évalué est identique à la cible non définie
3	Secrétariat d'Etat auprès du Ministre de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme, chargé du Logement Social	11	8	1	L'indicateur non évalué est identique à la cible non définie

N°	Sections (Ministères)	Nombre total d'indicateurs	Nombre d'indicateurs dont les cibles n'ont pas été définies	Nombre d'indicateurs non évalués	Observations
4	Ministère de la Promotion de la Riziculture	8	8	0	-
5	Ministère d'Etat, Ministère de la Défense	12	5	5	Les indicateurs non évalués sont identiques aux cibles non définies
6	Ministère des Mines et de la Géologie	31	4	3	-
7	Ministère des Eaux et Forêts	20	4	4	2 cibles sur les 4 non définies correspondent à 2 indicateurs sur les 4 non évalués
8	Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale	37	3	0	-
9	Ministère de la Solidarité, de la Cohésion Sociale et de la Lutte contre la Pauvreté	8	2	0	-
10	Ministère de l'Economie Numérique et de la Poste	13	2	0	-
11	Ministère de l'Intégration Africaine et des Ivoiriens de l'Extérieur	25	1	0	-
12	Secrétariat d'Etat auprès du Ministre des Transports, chargé des Affaires Maritimes	6	1	4	La cible non définie fait partie des indicateurs non évalués
13	Ministère des Affaires Etrangères	18	0	0	-
14	Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation	18	0	0	-
15	Ministère de la Sécurité et de la Protection Civile	13	0	0	-
16	Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme	14	0	0	-
17	Secrétariat d'Etat auprès du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et des Droits de l'Homme, chargé des Droits de l'Homme	8	0	0	-
18	Ministère de l'Economie et des Finances	26	0	2	-
19	Ministère auprès du Premier Ministre, chargé du Budget et du Portefeuille de l'Etat	30	0	1	-
20	Ministère du Plan et du Développement	20	0	5	-
21	Ministère de la Fonction Publique	6	0	0	-
22	Ministère de la Modernisation de l'Administration et de l'Innovation du Service Public	9	0	0	-
23	Ministère de la Ville	17	0	0	-
24	Secrétariat d'Etat au Renforcement des Capacités	6	0	0	-
25	Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle	31	0	5	-
26	Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique	27	0	9	-
27	Secrétariat d'Etat auprès du Ministre de l'Education Nationale, de l'Enseignement	6	0	0	-

N°	Sections (Ministères)	Nombre total d'indicateurs	Nombre d'indicateurs dont les cibles n'ont pas été définies	Nombre d'indicateurs non évalués	Observations
	Technique et de la Formation Professionnelle, chargé de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle				
28	Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique	14	0	0	-
29	Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant	10	0	0	-
30	Ministère de la Communication et des Médias	10	0	0	-
31	Ministère des Sports	12	0	3	-
32	Ministère de la Culture et de la Francophonie	22	0	1	-
33	Ministère du Tourisme et des Loisirs	16	0	0	-
34	Ministère de la Promotion de la Jeunesse et de l'Emploi des Jeunes	35	0	8	-
35	Ministère de l'Artisanat	17	0	0	-
36	Secrétariat d'Etat chargé du Service Civique	19	0	0	-
37	Ministère de l'Équipement et de l'Entretien Routier	12	0	0	-
38	Ministère du Pétrole, de l'Énergie et des Énergies Renouvelables	29	0	0	-
39	Ministère des Transports	14	0	2	-
40	Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme	15	0	0	-
41	Ministère auprès du Premier Ministre, chargé de la Promotion de l'Investissement Privé	10	0	1	-
42	Ministère de l'Hydraulique	8	0	2	-
43	Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural	17	0	0	-
44	Ministère des Ressources Animales et Halieutiques	36	0	0	-
45	Ministère de la Promotion des PME	9	0	0	-
46	Ministère de l'Environnement et du Développement Durable	16	0	1	-
47	Ministère de l'Assainissement et la Salubrité	13	0	0	-
48	Ministère auprès du Premier Ministre, chargé de la Coordination des Grands Projets	NEANT	NEANT	NEANT	-
Total			58	60	

Source : Cour des comptes à partir des données du RGP2020

Pour la gestion sous revue, les vérifications de la Juridiction financière révèlent les faiblesses suivantes :

- les valeurs prévisionnelles de cinquante-huit (58) indicateurs n'ont pas été définies ;
- soixante (60) indicateurs n'ont pas été évalués à la clôture de l'exercice 2020 ;

- la totalité des cibles du Ministère de la Promotion de la Riziculture n'ont pas été définies ;
- les cibles définies par le Ministère du Pétrole, de l'Énergie et des Énergies Renouvelables sont toutes fixées à zéro ;
- le Secrétariat d'État auprès du Ministre de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme, chargé du Logement Social, n'a pas défini la majorité des cibles des indicateurs de performance, notamment en ce qui concerne le programme « Administration générale » ;
- il existe une proportion importante de cibles non définies dans les programmes logés au sein des Ministères, principalement les Ministères suivants :
 - Ministère du Commerce et de l'Industrie ;
 - Secrétariat d'État auprès du Ministre de la Femme, de la Famille et de l'Enfant, chargé de l'Autonomisation des Femmes ;
 - Secrétariat d'État auprès du Ministre de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme, chargé du Logement Social ;
 - Ministère de la Promotion de la Riziculture.

Observation n°6 :

- **La Cour a demandé au Ministre du Commerce et de l'Industrie de lui donner les raisons pour lesquelles les cibles de douze (12) indicateurs de son département n'ont pas été définies.**
- **La Cour a demandé au Secrétaire d'État auprès du Ministre de la Femme, de la Famille et de l'Enfant, chargé de l'Autonomisation des Femmes de lui donner les raisons pour lesquelles les cibles de huit (8) indicateurs de son département n'ont pas été définies.**
- **La Cour a demandé au Secrétaire d'État auprès du Ministre de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme, chargé du Logement Social de lui donner les raisons pour lesquelles son département n'a pas défini la majorité des cibles des indicateurs de performance, notamment en ce qui concerne le programme « Administration générale ».**
- **La Cour a demandé au Ministre de la Promotion de la Riziculture de lui donner les raisons pour lesquelles les cibles des indicateurs des programmes de son département n'ont pas été définies.**
- **La Cour a demandé au Ministre du Pétrole, de l'Énergie et des Énergies Renouvelables de lui donner les raisons pour lesquelles les cibles définies par son département sont toutes fixées à zéro.**

Réponse du Ministre :

La gestion en mode budget-programmes étant une nouvelle approche de gestion budgétaire, la volonté de construire des cadres de performance robustes a amené les ministères à déterminer des indicateurs pertinents. Dans certains cas, il est apparu nécessaire de maintenir les indicateurs quoique les données nécessaires pour renseigner les cibles n'étaient pas toutes disponibles au début de l'exercice en espérant les collecter en cours de gestion. Pour garantir la crédibilité des cadres de performance, il a été retenu d'adopter pour la prudence en n'inscrivant que les cibles pour lesquelles les données étaient fiables et validées.

Lorsque ces données manquantes ont pu être disponibles en cours de gestion, les cibles réalisées ont été renseignées. D'autres n'ont malheureusement pas été collectés, d'où leur absence du RAP.

Dans le cas spécifique du Ministère du Pétrole, de l'Énergie et des Énergies Renouvelables, il s'agit d'une erreur qui a fait inscrire zéro (0) au lieu de Non Défini (ND).

Les prochains documents budgétaires (DPPD-PAP et RAP) seront plus complets.

La Cour prend acte de la réponse donnée. Cependant, la Cour recommande, pour l'avenir, aux Ministres et Secrétaires d'État, d'observer plus de vigilance dans le traitement des données et de veiller à définir correctement les cibles des indicateurs de performance.

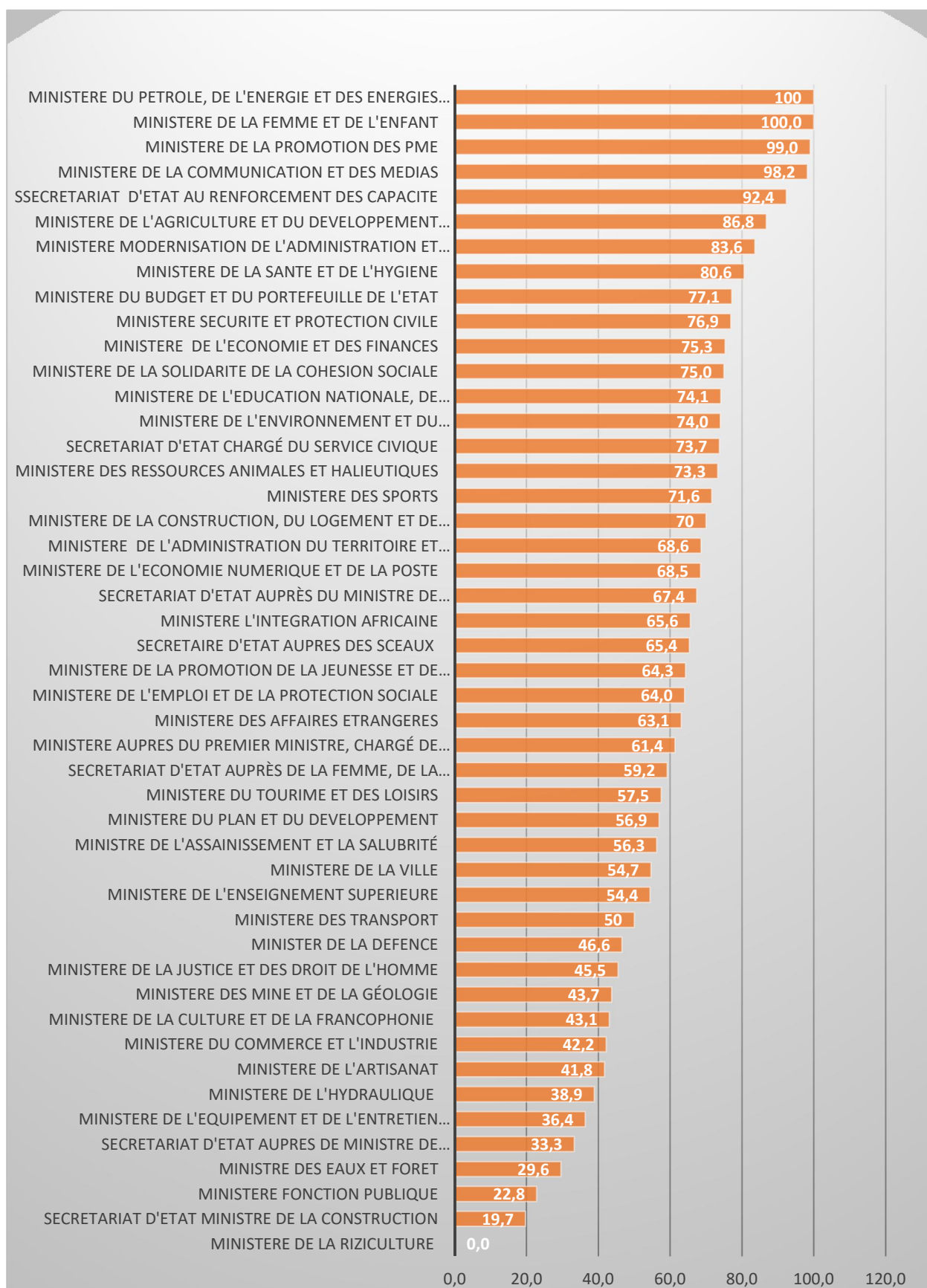
2.2.3 Niveau d'exécution des programmes

Le niveau d'exécution des programmes s'apprécie à travers le niveau de réalisation des indicateurs et le niveau d'exécution budgétaire.

2.2.3.1 Niveau de réalisation des indicateurs

L'analyse des différents RAP transmis à la Cour a permis de constater que les ministères ont majoritairement indiqué le niveau de réalisation des indicateurs de performance des programmes qu'ils ont pilotés. Ce niveau d'exécution est relatif au niveau de réalisation des indicateurs dont les cibles ont été définies. Il varie entre 0,0% et 100% d'exécution par ministère.

Graphique 2: Niveau de réalisation global des indicateurs des programmes par ministère



Source : Cour des comptes à partir des données retraitées du RGP2020

La Cour note que deux (2) ministères ont exécuté leurs programmes à 100%. Il s'agit du Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant et du Ministère du Pétrole, de l'Energie et des Energies Renouvelables.

Cependant, la Cour relève que :

- le taux d'exécution de 100% doit être considéré avec prudence compte tenu du défaut de définition de certaines cibles ou du caractère peu ambitieux de certains objectifs prédéfinis. C'est le cas notamment du Ministère du Pétrole, de l'Energie et des Energies Renouvelables dont les prévisions sont toutes nulles. Cette situation rend les taux d'exécution des programmes qui en résultent peu objectifs ;

- les niveaux globaux d'exécution des programmes n'ont pas été précisés dans les rapports annuels de performance ;

- treize (13) ministères sur quarante-sept (47) affichent un taux de réalisation global de moins de 50% de leurs programmes au titre de la gestion 2020. Il s'agit des Ministères suivants :

- le Ministère de la Promotion de la Riziculture : 0,0% ;
- le Secrétariat d'Etat auprès du Ministre de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme, chargé du Logement Social : 19,7% ;
- le Ministère de la Fonction Publique : 22,8% ;
- le Ministère des Eaux et Forêts : 29,6% ;
- le Secrétariat d'Etat auprès du Ministre des Transports, chargé des Affaires Maritimes : 33,3% ;
- le Ministère de l'Equipeement et de l'Entretien : 36,4% ;
- le Ministère de l'Hydraulique : 38,9% ;
- le Ministère de l'Artisanat : 41,8% ;
- le Ministère du Commerce et de l'Industrie : 42,2% ;
- le Ministère de la Culture et de la Francophonie : 43,1% ;
- le Ministère des Mines et de la Géologie : 43,7% ;
- le Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme : 45,5% ;
- le Ministère d'Etat, Ministère de la Défense : 46,6%.

2.2.3.2 Niveau d'exécution budgétaire des programmes

L'exécution budgétaire des programmes a pour objet de présenter le niveau d'exécution du budget des programmes et sa répartition par nature de dépenses.

2.2.3.2.1 Exécution du budget alloué aux programmes

L'exécution du budget alloué aux programmes se présente comme suit :

Tableau 6: Exécution du budget des programmes

	Budget des programmes
Budget voté	4 546 463 706 034
Collectif budgétaire	4 813 559 959 806
Modifications	666 750 865 959
Budget définitif (A)	5 213 214 571 993
Exécution (B)	4 489 989 073 671
Taux d'exécution (B/A)	86,13%

Source : Cour des comptes à partir du RGP du MBPE

La Cour note que, pour la gestion sous revue, le budget définitif de 5 213 214 571 993 F alloué aux programmes a été exécuté à hauteur de 4 489 989 073 671 F soit 86,13% du budget définitif.

Cependant, l'analyse des RAP produits par les ministères sectoriels, fait ressortir les constats suivants :

Les données budgétaires agrégées des programmes des différents ministères, hors Comptes Spéciaux du Trésor, ne sont pas conformes à la synthèse des données produites par le Ministère en charge du Budget.

En effet, le budget actuel indiqué dans les RAP est de 5 417 755 429 273 F contre 5 213 214 571 993 F produit par le MPBE, soit une différence de 204 540 857 280 F.

De même, le niveau d'exécution des programmes identifié dans les RAP est de 3 658 063 000 956 F contre 4 489 989 073 671 F indiqué par le MBPE, soit une différence de 831 926 072 715 F (Cf. annexe 3).

Observation n°7 :

La Cour a demandé au Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat de lui donner les raisons pour lesquelles les données budgétaires agrégées des programmes des différents ministères, hors Comptes Spéciaux du Trésor, ne sont pas conformes à la synthèse des données produites par son département.

Réponse du Ministre :

Cet écart s'explique par la différence des dates de prises en compte des données budgétaires. En effet, il avait été retenu que les données brutes des RAP de l'ensemble des ministères soient collectées à la date du 15 janvier 2021.

Quant à la synthèse du Ministère du Budget et du Portefeuille de l'Etat, elle s'est faite le 29 juin 2021, après actualisation des données sur la base des dernières opérations

comptables effectuées par la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique.

C'est à ce titre que la lettre n°1063/MBPE/DGBF/DPSB du 09 juillet 2021 a été adressée par le Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat à la Cour des comptes.

La cour fait observer que les données en cause sont celles de la gestion 2020. Par conséquent les données budgétaires agrégées des ministères sectoriels doivent être identiques à celles du Ministère du Budget et du Portefeuille de l'Etat quelle que soit la date de traitement.

La Cour maintient son observation.

2.2.3.2 Répartition du budget alloué aux programmes par nature de dépenses

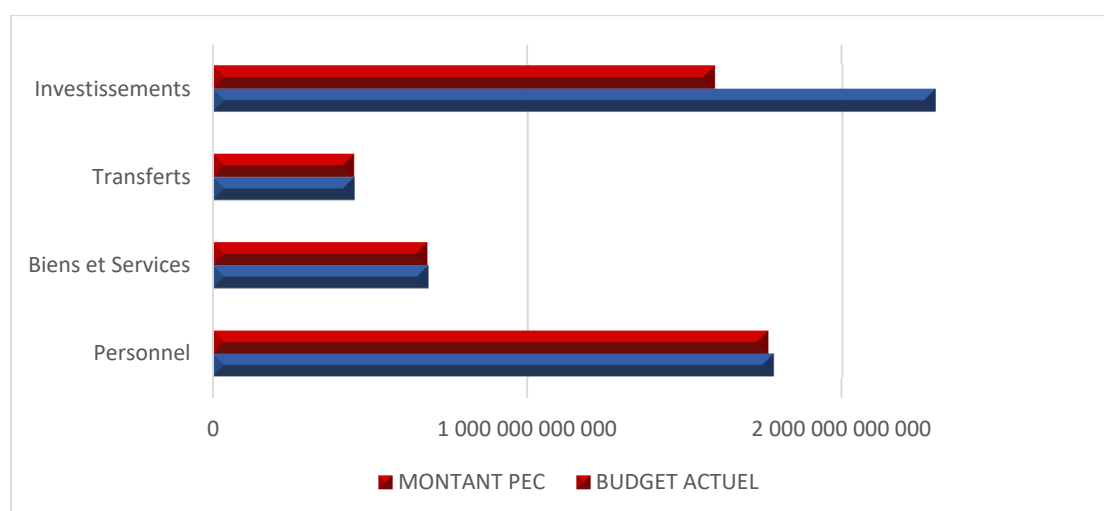
L'exécution du budget des programmes par nature de dépenses se présente comme suit :

Tableau 7: Exécution du budget des programmes par nature de dépenses

	Budget définitif (A)	Exécution (B)	Taux d'exécution (B/A)x100
Personnel	1 781 523 078 013	1 763 455 793 754	98,99%
Biens et Services	685 127 053 385	681 891 497 751	99,53%
Transferts	450 144 177 796	449 812 826 639	99,93%
Investissements	2 296 420 262 799	1 594 828 955 527	69,45%
Total	5 213 214 571 993	4 489 989 073 671	86,13%

Source : Cour des comptes à partir du RGP du MBPE

Graphique 3: Niveau d'exécution du budget des programmes à l'intérieur des natures de dépenses



Source : RGP du MBPE

Pour la gestion sous revue, à l'intérieur de chaque nature de dépenses, le niveau d'exécution du budget se présente comme suit :

- personnel : 98,99% ;
- biens et services : 99,53% ;
- transferts : 99,93% ;
- investissements : 69,45%.

La Cour note, sur la base des données du MBPE, que les investissements présentent le niveau d'exécution le plus bas avec 69,45%.

De l'analyse des différents RAP communiqués à la Cour, il ressort que la plupart des ministères ont indiqué les niveaux d'exécution budgétaire au titre de la gestion 2020. Toutefois, la Cour constate que :

- il existe une discordance entre le taux d'exécution budgétaire de 94,47% indiqué par le Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale et celui de 93,14% recalculé à partir des données produites par ledit Ministère (Cf. annexe 3) ;
- il existe une discordance entre le taux d'exécution budgétaire de 13,33% indiqué par le Secrétariat d'Etat auprès du Ministre des Transports, chargé des Affaires Maritimes, et celui de 13,13% recalculé à partir des données produites par ledit Ministère dans son RAP ;
- il existe une discordance entre le taux d'exécution budgétaire de 90,68% indiqué par le Ministère de la Promotion des PME et celui de 77,98% recalculé à partir des données produites dans son RAP ;
- le taux d'exécution du budget alloué aux programmes du Ministère de la Solidarité, de la Cohésion Sociale et de la Lutte contre la Pauvreté n'a pas été déterminé dans le RAP produit.

Observation n°8 :

- **La Cour a demandé au Ministre de l'Emploi et de la Protection Sociale de lui donner les raisons de la discordance constatée entre le taux d'exécution budgétaire de 94,47% indiqué par son département et celui de 93,14% recalculé à partir des données produites par ledit ministère.**
- **La Cour a demandé au Secrétaire d'Etat auprès du Ministre des Transports, chargé des Affaires Maritimes de lui donner les raisons de la discordance constatée entre le taux d'exécution budgétaire de 13,33% indiqué par son département et celui de 13,13% recalculé à partir des données produites par ledit ministère.**
- **La Cour a demandé au Ministre de la Promotion des PME de lui donner les raisons de la discordance constatée entre le taux d'exécution budgétaire**

de 90,68% indiqué par son département et celui de 77,98% recalculé à partir des données produites par ledit ministère.

- La Cour a demandé au Ministre de la Solidarité, de la Cohésion Sociale et de la Lutte contre la Pauvreté de lui donner les raisons pour lesquelles le taux d'exécution du budget alloué à ses programmes n'a pas été déterminé dans le RAP produit.

Réponse du Ministre :

Le calcul du taux d'exécution budgétaire retenu pour l'ensemble des Ministères est le rapport entre le budget réalisé et le budget actuel. Toutefois, ces trois sections ont établi ce rapport en utilisant le budget voté.

Les taux d'exécution à considérer sont donc les suivants :

- *Ministère de l'emploi et de la Protection Sociale : 93,14%*
- *Secrétariat d'Etat auprès du Ministre des transports, chargé des Affaires Maritimes : 13,13%*
- *Ministère de la promotion des PME : 77,98%*

En ce qui concerne l'absence du taux d'exécution des crédits du Ministère de la Solidarité, de la Cohésion Sociale et de la Lutte contre la Pauvreté, il s'agit d'une omission de la colonne « taux de réalisation ».

Il convient de retenir que ce taux est de 99,57%.

La Cour prend acte des corrections apportées par le Ministère du Budget et du Portefeuille de l'Etat. Elle lui recommande, pour l'avenir, de veiller à l'harmonisation des bases de calcul des taux d'exécution des budgets.

2.3 Compréhensibilité des informations

La compréhension des informations s'apprécie à partir de deux paramètres :

- la correspondance entre les objectifs prévus et réalisés ;
- l'importance des résultats non commentés.

2.3.1 Correspondance entre objectifs prévus et réalisés

Les RAP communiqués à la Cour concordent globalement avec les PAP des différents ministères. C'est dans ce sens que la Juridiction financière a pu s'assurer que :

- les rapports annuels de performance décrivent de manière sommaire les différents programmes prévus ;
- les rapports présentent les résultats obtenus, les comparent à ceux prévus dans les projets annuels de performance et expliquent les écarts constatés ;
- les facteurs internes et externes ayant influencé les résultats ont été présentés et ont fait l'objet de commentaires succincts dans les rapports.

Les rapports contiennent l'essentiel des informations permettant de les rendre compréhensibles.

2.3.2 Importance des résultats non commentés

La Juridiction financière note que la majorité des résultats ont fait l'objet de commentaire de la part des responsables de programmes.

Cependant, les commentaires produits à l'appui des résultats présentés par les RAP se caractérisent, dans la plupart des cas, par les insuffisances suivantes :

- les RAP ne mettent pas suffisamment en évidence les liens entre les actions mises en œuvre et les résultats réalisés ;
- les commentaires des rapports sont relativement limités et peu explicites sur les actions qui ont favorisé l'atteinte des résultats. Cela est de nature à limiter la compréhension des liens de causalité entre les actions et activités menées et les résultats effectivement réalisés. Cette clarification est nécessaire dans la mesure où les actions ne contribuent pas de manière uniforme à la réalisation des objectifs ;
- les RAP n'établissent pas explicitement de lien entre les ressources utilisées et les résultats obtenus.

2.4 Comparabilité des informations

La comparabilité s'apprécie à travers la comparaison des résultats présentés à ceux d'une situation considérée comme la référence. Elle s'apprécie également à travers l'utilisation rétroactive des résultats obtenus.

2.4.1 Comparaison des résultats à une situation de référence

Les analyses effectuées par la Juridiction financière ont permis de constater que les résultats présentés dans les rapports annuels de performance ont fait l'objet d'une analyse dynamique. En effet, les résultats sont mis en comparaison avec ceux des exercices antérieurs ou avec ceux d'une situation de référence.

Toutefois la Juridiction financière a relevé l'insuffisance suivante :

La majorité des résultats présentés dans les RAP n'ont pas fait l'objet de comparaison avec ceux d'autres entités ou programmes similaires ou à des standards internationaux reconnus en la matière.

2.4.2 Comparaison rétroactive des résultats réalisés

Les rapports communiqués à la Cour contiennent des commentaires, pour chaque programme, portant sur l'amélioration du niveau des indicateurs. Ces commentaires indiquent les grandes actions envisagées en vue d'apporter les corrections nécessaires aux faiblesses constatées. Cependant la Juridiction financière note que ces commentaires ne rendent pas suffisamment compte des rétroactions et correctifs que les responsables de programmes entendent apporter à leur gestion pour une meilleure performance. Ainsi, les commentaires ne mettent pas en évidence les liens

entre les actions proposées et les résultats souhaités, ils ne font pas référence aux acteurs concernés par la mise en œuvre de telles actions et ils ne font pas référence aux ressources nécessaires à la réalisation des actions envisagées dans le cadre des corrections rétroactives.

L'appréciation générale des rapports annuels de performance à travers les critères d'exactitude, de pertinence, de compréhensibilité et de comparabilité des informations, a permis à la Juridiction financière de se prononcer de manière transversale sur tous les programmes et de dégager les faiblesses et insuffisances constatées.

CHAPITRE III : APPRECIATION DE LA PERFORMANCE DES PROGRAMMES DU MENETFP

L'appréciation de la performance des programmes du MENETFP est présentée à travers les points suivants :

- le choix du critère d'appréciation de la performance ;
- les orientations stratégiques et le cadre de performance ;
- l'appréciation de la performance du programme « Administration générale »
- l'appréciation de la performance du programme « Enseignement préscolaire et primaire » ;
- l'appréciation de la performance du programme « Enseignement secondaire général » ;
- l'appréciation de la performance du programme « Alphabétisation et éducation non formelle » ;
- l'appréciation de la performance du programme « Enseignement secondaire technique ».

3.1 Choix du critère d'appréciation de la performance

Apprécier la performance, selon les normes ISSAI et le guide d'audit de performance de l'UEMOA, consiste à examiner de façon indépendante, objective et fiable si les programmes fonctionnent conformément aux principes d'économie, d'efficacité, d'équité, d'environnement et d'efficacité et si des améliorations sont possibles.

Le principe d'économie consiste à réduire au minimum le coût des ressources. Autrement dit, les moyens mis en œuvre doivent être rendus disponibles en temps utile, dans les quantités et qualités appropriées et au meilleur prix.

Le principe d'efficacité consiste à obtenir le maximum à partir des ressources disponibles. Il porte sur le rapport entre les moyens mis en œuvre et les réalisations sur le plan de la quantité, de la qualité et du respect des échéances.

Le principe d'équité renvoie à l'égalité d'accès aux services, à la prise en compte des disparités régionales et des profils socioéconomiques des populations pour l'allocation des ressources publiques.

Le principe d'environnement consiste à vérifier la prise en compte des préoccupations environnementales dans l'allocation des ressources publiques.

Le principe d'efficacité concerne la réalisation des objectifs fixés et l'obtention des résultats escomptés.

L'exercice 2020 a consacré la généralisation de la gestion en mode budget-programmes. Ce mode de gestion est axé sur les résultats. C'est pourquoi la Juridiction financière a choisi d'apprécier la performance des programmes du

MENETFP sur la base du critère d'efficacité. Ce critère consiste à analyser les résultats présentés dans les RAP à la lumière des prévisions contenues dans les PAP.

3.2 Orientations stratégiques et cadre de performance

Ce paragraphe présente dans un premier temps les orientations stratégiques du MENETFP et dans un second temps le cadre de performance dudit Ministère.

3.2.1 Orientations stratégiques

Pour apporter des solutions aux problèmes identifiés, le MENETFP s'est inscrit dans le cadre de la gestion axée sur les résultats relativement à la mise en œuvre du budget-programmes. Ainsi il s'est engagé dans une démarche qualité à travers des orientations stratégiques définies autour des axes suivants :

- une politique rénovée de recrutement et de gestion des carrières des enseignants, utilisant toutes les possibilités des grilles statutaires d'emplois et privilégiant à la fois les recrutements initiaux dans les échelons les plus modestes et des progressions plus ouvertes ;
- des parcours scolaires facilités et régulés dans tout le cycle de base ;
- des mécanismes pour faciliter les transitions sans rupture entre les cycles scolaires ;
- des passerelles entre l'enseignement général et les formations professionnelles;
- une politique de la qualité orientée vers une gestion administrative et pédagogique centrée sur des normes ;
- une politique d'assainissement de l'environnement des formations et des apprentissages ;
- une politique d'optimisation de l'emploi des ressources en enseignants ;
- l'adoption de nouveaux modes de fonctionnement des établissements autorisant la double vacation.

3.2.2 Cadre de performance

La chaîne de performance du MENETFP se compose de cinq (5) objectifs globaux, huit (8) objectifs spécifiques et trente un (31) indicateurs de performance.

Tableau 8: Cadre de performance du MENETFP

Objectifs globaux	Objectifs spécifiques	Indicateurs de performance
5	8	31

Source : Cour des comptes à partir du PAP2020 du MENETFP

3.2.2.1 Objectifs globaux

Le MENETFP s'est fixé, au titre de la gestion 2020, les objectifs globaux suivants :

- promouvoir une administration moderne et performante axée sur les résultats de développement ;

- favoriser l'accès à l'éducation préscolaire et primaire sur toute l'étendue du territoire national ;
- contribuer à l'accroissement de l'accès au secondaire ;
- réduire le taux d'analphabétisme en Côte d'Ivoire ;
- développer l'accès à l'enseignement technique et la qualité de la formation professionnelle et favoriser une insertion socioprofessionnelle durable.

3.2.2.2 Objectifs spécifiques

Les objectifs spécifiques arrêtés par le MENETFP, au titre de la gestion 2020, se présentent comme suit :

- améliorer le cadre institutionnel du secteur ;
- améliorer la gestion financière et des ressources humaines ;
- améliorer la qualité de l'éducation préscolaire et primaire ;
- améliorer l'accès à l'éducation préscolaire et primaire ;
- améliorer la qualité de l'enseignement secondaire général ;
- améliorer l'accès à l'enseignement secondaire général ;
- redynamiser et rendre accessible l'alphabétisation et l'éducation non formelle ;
- améliorer le cadre institutionnel et réglementaire du secteur de l'enseignement technique et de la formation professionnelle.

3.2.2.3 Indicateurs de performance

Au titre de la gestion 2020, les indicateurs de performance prévus par le MENETFP sont les suivants :

Tableau 9: Indicateurs de performance du MENETFP

N° ordre	Indicateurs de performance de l'année 2020
1	Nombre de textes portant réforme de l'enseignement général pris
2	Nombre de textes portant réforme de l'enseignement technique et professionnel pris
3	Texte instituant des centres d'alphabétisation au niveau des écoles pris et mis en œuvre
4	Proportion des actes engagés rejetés dans le circuit de la dépense publique
5	Proportion des actes mandatés rejetés dans le circuit de la dépense publique
6	Proportion des actes engagés différés dans le circuit de la dépense publique
7	Proportion des actes mandatés différés dans le circuit de la dépense publique
8	Taux d'exécution du budget
9	Durée moyenne de délivrance des actes produits par la DRH
10	Nombre d'heure de cours hebdomadaires dispensés par les enseignants du secondaire 1 ^{er} cycle
11	Taux brut de préscolarisation
12	Indice de parité entre les sexes au primaire
13	Taux d'achèvement au primaire
14	Taux brut de scolarisation au primaire
15	Taux net d'admission au primaire
16	Taux net de scolarisation au primaire
17	Ratio élève-maître
18	Taux de succès au CEPE
19	Taux de redoublement au primaire
20	Taux de succès au BEPC
21	Taux de succès au BAC
22	Taux brut d'admission dans le 1 ^{er} cycle
23	Taux d'accès en seconde
24	Taux brut de scolarisation au 1 ^{er} cycle
25	Taux brut de scolarisation au 2 nd cycle
26	Taux d'achèvement du 1 ^{er} cycle du secondaire
27	Taux d'achèvement du 2 nd cycle du secondaire
28	Nombre d'enfants hors du système éducatif inscrits dans les classes passerelles
29	Proportion des enfants issus des classes passerelles intégrés dans le système éducatif
30	Proportion de femmes parmi les apprenants
31	Taux d'accroissement des effectifs des établissements de l'enseignement Technique

Source : Cour des comptes à partir du PAP et RAP2020 du MENETFP

3.3 Appréciation de la performance du programme « Administration générale »

Au titre de la gestion 2020, le MENETFP avait pour objectif global de promouvoir une administration moderne et performante axée sur les résultats de développement.

L'appréciation de la performance du programme « administration générale » consiste à analyser, d'une part, les résultats de l'amélioration du cadre institutionnel du secteur et, d'autre part, les résultats dans le cadre de l'amélioration de la gestion financière du Ministère.

3.3.1 Amélioration du cadre institutionnel du secteur

Trois (3) indicateurs sont mis en évidence pour apprécier la performance de l'amélioration du cadre institutionnel du secteur. Il s'agit de :

- nombre de textes portant réforme de l'enseignement général pris ;
- nombre de textes portant réforme de l'enseignement technique et professionnel pris ;
- texte instituant des centres d'alphabétisation au niveau des écoles pris et mis en œuvre.

Tableau 10: Evaluation de l'efficacité de l'amélioration du cadre institutionnel du secteur

Objectif spécifique	Indicateurs de performance	Situations antérieures		Prévisions	Réalisations	Taux de réalisation
		2018	2019	2020	2020	2020
Amélioration du cadre institutionnel du secteur	Nombre de textes portant réforme de l'enseignement général pris	0	0	1	1	100%
	Nombre de textes portant réforme de l'enseignement technique et professionnel pris	0	1	1	1	100%
	Texte instituant des centres d'alphabétisation au niveau des écoles pris et mis en œuvre	0	0	1	0	00%

Source : Cour des comptes à partir du DPPD-PAP 2020-2022 et du RAP 2020 du MENETFP

3.3.1.1 Nombre de textes portant réforme de l'enseignement général pris

Cet indicateur précise le nombre de textes portant réforme de l'enseignement général pris au titre de l'année 2020. Ainsi, sur une prévision de 1 texte, le résultat donne 1 décret portant organisation et mise en œuvre de l'éducation entrepreneuriale en milieu scolaire pris en fin de gestion et transmis au Secrétariat Général du Gouvernement pour une programmation en Conseil des Ministres, soit un taux de réalisation de 100%.

Cet indicateur a un taux de réalisation satisfaisant.

3.3.1.2 Nombre de textes portant réforme de l'enseignement technique et professionnel

Cet indicateur traduit le nombre de textes portant réforme de l'enseignement technique et professionnel à prendre en vue d'améliorer le cadre institutionnel au niveau de l'enseignement technique et professionnel.

Au titre de la gestion 2020, le MENETFP avait prévu de prendre 1 texte pour améliorer le cadre institutionnel au niveau de l'enseignement technique et professionnel. En fin de gestion un texte a été pris soit un taux de réalisation de 100%.

Selon le Ministère, ce résultat est dû à l'engagement politique sur la période 2016-2020 et à l'implication des partenaires techniques et financiers pour la mise en œuvre des réformes structurelles majeures de l'enseignement technique et de la formation professionnelle.

3.3.1.3 Nombre de textes instituant des centres d'alphabétisation au niveau des écoles

En 2020, le Ministère avait prévu de prendre 1 texte en vue d'améliorer le cadre institutionnel au niveau des centres d'alphabétisation des écoles. En fin de gestion, aucun texte n'a été pris. La cible 1 fixée n'a donc pas été atteinte. Cette non réalisation du résultat prévu est due au dysfonctionnement du système éducatif en matière de promotion de l'alphabétisation.

3.3.2 Amélioration de la gestion financière et des ressources humaines

L'appréciation de la performance dans le cadre de l'amélioration de la gestion financière et des ressources se fait à travers les sept (7) indicateurs ci-après :

- proportion des actes engagés rejetés dans le circuit de la dépense publique ;
- proportion des actes mandatés rejetés dans le circuit de la dépense publique ;
- proportion des actes engagés différés dans le circuit de la dépense publique ;
- proportion des actes mandatés différés dans le circuit de la dépense publique ;
- taux d'exécution du budget ;
- durée moyenne de délivrance des actes produits par la DRH ;
- nombre d'heures de cours hebdomadaire dispensés par les enseignants du secondaire du 1^{er} cycle.

Tableau 11: Evaluation de l'efficacité des actions dans le cadre de l'amélioration de la gestion financière et des ressources humaines

Objectif spécifique	Indicateurs de performance	Situations antérieures		Prévisions	Réalisations	Taux de réalisation
		2018	2019	2020	2020	2020
Amélioration de la gestion financière et des ressources humaines	Proportion des actes engagés rejetés dans le circuit de la dépense publique	5,28%	3%	3%	-	00%
	Proportion des actes mandatés rejetés dans le circuit de la dépense publique	2,57%	2,5%	2,5%	-	00%
	Proportion des actes engagés différés dans le circuit de la dépense publique	4,86%	4,5%	3%	-	00%
	Proportion des actes mandatés différés dans le circuit de la dépense publique	4,07%	4%	3,5%	-	00%
	Taux d'exécution du budget	99%	99%	100%	85,90%	85,90%
	Durée moyenne de délivrance des actes produits par la DRH (jour)	5	2	2	2	100%
	Nombre d'heures de cours hebdomadaire dispensés par les enseignants du secondaire du 1 ^{er} cycle (norme 21h)	16,63	17	18,1	18,1	100%

Source : Cour des comptes à partir du DPPD-PAP 2020-2022 et du RAP2020 du MENETFP

3.3.2.1 Proportion des actes engagés rejetés dans le circuit de la dépense publique

Cet indicateur traduit le rapport entre le nombre des actes engagés rejetés et le nombre total des actes engagés soumis à visa.

Au titre de l'année budgétaire 2020, le MENETFP avait prévu un taux de 3% en terme de proportion des actes engagés rejetés dans le circuit de la dépense publique. En fin de gestion, la cible fixée à 3% n'a pas été évaluée. Cette absence de résultat est due, selon le Ministère, aux problèmes qui ont subsisté dans l'applicatif SIB.

3.3.2.2 Proportion des actes mandatés rejetés dans le circuit de la dépense publique

La proportion des actes mandatés rejetés dans le circuit de la dépense publique correspond au nombre des actes mandatés rejetés rapporté au total des actes mandatés soumis à visa.

Au titre de l'année budgétaire 2020, le MENETFP avait prévu un taux de 2,5%. En fin de gestion, la cible fixée à 2,5 % n'a pas été évaluée. Cette absence de résultat est due, selon le MENETFP, aux problèmes liés à l'utilisation de l'applicatif SIB.

3.3.2.3 Proportion des actes engagés différés dans le circuit de la dépense publique

Cet indicateur traduit le ratio en terme de pourcentage du nombre des actes engagés différés rapporté au nombre total des actes engagés soumis à visa.

Au titre de l'année budgétaire 2020, le MENETFP avait prévu un taux de 3% en terme de proportion des actes différés dans le circuit de la dépense publique. En fin de gestion, la cible fixée à 3% n'a pas été évaluée. Ce défaut de résultat est, selon le Ministère, inhérent aux difficultés rencontrées dans l'utilisation du système d'information budgétaire.

3.3.2.4 Proportion des actes mandatés différés dans le circuit de la dépense publique

Cet indicateur correspond au nombre des actes mandatés différés rapporté au nombre total des actes mandatés soumis à visa.

Au titre de l'année budgétaire 2020, le MENETFP avait prévu un taux de 3,5% en terme de proportion des actes différés dans le circuit de la dépense publique. En fin de gestion, la cible fixée à 3,5% n'a pas été évaluée.

Le défaut d'évaluation du résultat de cet indicateur est, selon le MENETFP, dû également aux problèmes qui ont subsisté dans l'applicatif SIB.

3.3.2.5 Taux d'exécution du budget

Au titre de l'exercice 2020, le MENETFP avait prévu un taux d'exécution du budget de 100%. En fin de de gestion, l'objectif n'a été réalisé qu'à 85,90%. Cette contreperformance est également due aux problèmes qui ont été relevés dans l'applicatif SIB.

3.3.2.6 Durée moyenne de délivrance des actes produits par la DRH

Cet indicateur traduit la durée moyenne de délivrance des actes produits par la DRH en vue d'améliorer la gestion des ressources humaines. En 2019, la DRH mettait 5 jours pour délivrer ses actes. En 2020 sur un objectif prévu de 2 jours en vue d'améliorer le délai de production des actes de la DRH, le résultat obtenu est de 2 jours, soit un taux de réalisation de 100%.

3.3.2.7 Nombre d'heures de cours hebdomadaire dispensés par les enseignants du 1^{er} cycle du secondaire

Cet indicateur traduit le nombre d'heures de cours hebdomadaire dispensés par les enseignants du secondaire du 1^{er} cycle.

Sur un objectif de 18,1 heures prévues au titre de la gestion 2020, en fin de gestion le résultat obtenu est de 18,1 heures soit un taux de réalisation de 100%.

L'appréciation de l'efficacité des actions déployées dans le cadre de l'amélioration de la gestion financière et des ressources humaines du MENETFP montre que sur 7 indicateurs de résultats, seuls 2 ont été atteints.

3.4 Appréciation de la performance du programme « Enseignement préscolaire et primaire »

L'appréciation de la performance du programme « Enseignement préscolaire et primaire » a pour objet de porter un regard analytique sur l'efficacité des actions mises en œuvre dans l'exécution dudit programme au titre de la gestion 2020.

Cette appréciation consiste à analyser, dans un premier temps, les résultats de l'amélioration de l'accès à l'éducation préscolaire et primaire et, dans un second temps, les résultats de l'amélioration de la qualité de l'enseignement dudit cycle.

3.4.1 Amélioration de l'accès à l'éducation préscolaire et primaire

Conformément au Document de Programmation Pluriannuelle des Dépenses Projet Annuel de Performance 2020 – 2022, le MENETFP s'est engagé, au titre du programme « Enseignement préscolaire et primaire », à améliorer l'accès à l'éducation préscolaire et primaire.

Six (6) indicateurs permettent de rendre compte des résultats obtenus :

- taux brut de préscolarisation ;
- indice de parité entre les sexes au primaire ;
- taux d'achèvement au primaire ;
- taux brut de scolarisation au primaire ;
- taux net d'admission au primaire ;
- taux net de scolarisation au primaire.

Tableau 12: Evaluation de l'efficacité des actions dans le cadre de l'amélioration de l'accès à l'éducation préscolaire et primaire

Objectif spécifique	Indicateurs de performance	Situations antérieures		Prévisions	Réalisations	Taux de réalisation
		2018	2019	2020	2020	2020
Améliorer l'accès à l'éducation préscolaire et primaire	Taux brut de préscolarisation	9%	9,6%	10,30%	10,50%	101,94%
	Indice de parité entre les sexes au primaire	0,98	1,00	0,99	1,00	101,01%
	Taux d'achèvement au primaire	77,70%	80,50%	81,40%	82,15%	100,92%
	Taux brut de scolarisation au primaire	100,60%	100,50%	100,40%	100,30%	99,90%
	Taux net d'admission au primaire	72,10%	73,20%	74,13%	73,59%	99,27%
	Taux net de scolarisation au primaire	91,06%	91,30%	91,28%	91,50%	100,24%

Source : Cour des comptes à partir du DPPD-PAP 2020-2022 et du RAP2020 du MENETFP

3.4.1.1 Taux brut de préscolarisation

Le taux brut de préscolarisation est déterminé par le rapport entre le nombre d'élèves scolarisés dans l'enseignement préscolaire et la population scolarisable de 3 à 5 ans.

En se fixant l'objectif d'améliorer l'accès à l'éducation préscolaire et primaire, le MENETFP s'est engagé à faire passer le taux brut de préscolarisation de 9,60% en 2019 à 10,30% en 2020. En fin de gestion 2020, ce taux a atteint 10,50%, ce qui signifie que sur 100 enfants âgés de 3 à 5 ans, il y en a environ 11 qui sont scolarisés dans les classes du préscolaire (classes de la maternelle).

Ce résultat s'explique, selon le MENETFP, par la construction de classes de grande section de la maternelle dans les écoles primaires publiques et la progression significative du nombre de salles dans le public et le privé.

3.4.1.2 Indice de parité entre les sexes au primaire

L'indice de parité entre les sexes au primaire se calcule en divisant la valeur d'un indicateur donné chez les individus de sexe féminin par la valeur du même indicateur chez les individus de sexe masculin.

Pour la gestion sous revue, la cible était de 0,99. Le résultat obtenu en fin de gestion 2020, se situe à 1,00. Cet indice de 1,00 signifie qu'il y a, globalement, autant de filles inscrites que de garçons dans les salles de classes du primaire.

Le résultat de 2020 s'explique, selon le MENETFP, par la sensibilisation faite dans le cadre de la PSO lancée depuis 2015 ainsi que par les campagnes de sensibilisation à la scolarisation de la jeune fille et la lutte contre les grossesses en milieu scolaire.

Cependant la Cour note que la parité visée en 2020 était déjà atteinte en 2019 selon les données du DPPD-PAP 2020-2022. Il y a donc eu un maintien du niveau de parité plutôt qu'une réelle évolution.

3.4.1.3 Taux d'achèvement du primaire

Le taux d'achèvement du primaire s'obtient par le rapport entre les nouveaux inscrits au CM2 et le nombre total des enfants ayant l'âge de 11 ans. En 2020, le MENETFP avait prévu un taux d'achèvement du primaire de 81,40%. En fin de gestion, le résultat réalisé s'est établi à 82,15%.

Cette hausse du taux d'achèvement, malgré la situation sanitaire s'explique, selon le Ministère, par la mise en place de l'enseignement distanciel à travers la plateforme « mon école à la maison ».

La Cour note que l'enseignement à distance a eu un effet positif sur le taux d'achèvement au primaire en situation de pandémie. Cependant, le MENETFP ne donne pas de perspectives à moyen et long terme quant à l'intégration de la formation à distance dans le programme de formation du primaire.

3.4.1.4 Taux brut de scolarisation au primaire

Le taux brut de scolarisation au primaire s'obtient en divisant le nombre d'élèves inscrits au primaire, quel que soit leur âge, par la population scolarisable dont l'âge varie entre 6 et 11 ans. Pour la gestion sous revue, le taux brut de scolarisation au primaire avait pour cible 100,40%. Le résultat obtenu en fin de gestion est de 100,30%.

La Cour note que le taux brut de scolarisation est satisfaisant.

3.4.1.5 Taux net d'admission au primaire

Le taux net d'admission au primaire est le rapport du nombre de nouveaux inscrits de 6 ans au CP1 sur la population scolarisable de 6 ans.

En terme de prévision, la cible de 2020 était fixée à 74,13%. Le résultat réalisé en fin de gestion 2020 donne un taux net d'admission au primaire de 73,59%.

Ce défaut d'atteinte du résultat escompté s'explique, selon le MENETFP, par l'effet conjugué de la persistance de la pandémie à coronavirus à la rentrée 2020 et les joutes électorales de la même année qui ont occasionné de nombreux déplacements de populations.

3.4.1.6 Taux net de scolarisation au primaire

Le taux net de scolarisation au primaire s'obtient en rapportant le nombre d'élèves de 6 à 11 ans dans le primaire à la population scolarisable de 6 à 11 ans.

Pour la période sous revue, le MENETFP s'était fixé pour ambition de réaliser un taux net de scolarisation de 91,28%. En fin de gestion 2020, il ressort un résultat de 91,50% de taux net de scolarisation.

La Cour constate que le MENETFP a atteint son objectif en ce qui concerne le taux net de scolarisation au primaire et qu'il a globalement atteint les résultats escomptés dans le cadre de l'amélioration de l'accès à l'éducation préscolaire et primaire.

3.4.2 Amélioration de la qualité de l'éducation préscolaire et primaire

Dans son projet annuel de performance, le MENETFP s'est engagé, au titre du programme « Enseignement préscolaire et primaire », à améliorer la qualité de l'éducation préscolaire et primaire.

Trois (3) indicateurs permettent de mettre en évidence les résultats obtenus :

- ratio élève/maître ;
- taux de succès au CEPE ;
- taux de redoublement au primaire.

Tableau 13: Evaluation de l'efficacité des actions dans le cadre de l'amélioration de la qualité de l'éducation préscolaire et primaire

Objectif spécifique	Indicateurs de performance	Situations antérieures		Prévisions	Réalisations	Taux de réalisation
		2018	2019	2020	2020	2020
Améliorer la qualité de l'éducation préscolaire et primaire	Ratio élève/maître	44	44	42,2	42	100,48%
	Taux de succès au CEPE	83,57%	83,57%	85,00%	82,12%	96,61%
	Taux de redoublement au primaire	11%	8%	10,50%	9,45%	111,11%

Source : Cour des comptes à partir du DPPD-PAP 2020-2022 et du RAP2020 du MENETFP

3.4.2.1 Ratio élève/maître

Le ratio élève/maître est déterminé par le rapport entre l'effectif des élèves et le nombre de maîtres d'enseignement préscolaire et primaire.

En visant l'amélioration de la qualité de l'éducation préscolaire et primaire, le MENETFP s'est engagé à réduire le ratio élève/maître de 44 élèves pour 1 maître en 2018 à 42,2 élèves pour 1 maître en 2020.

En ramenant ce ratio à 42 élèves pour 1 maître en 2020 le Ministère a atteint son objectif en ce qui concerne ledit indicateur. Ce résultat, témoigne des efforts fournis par le Ministère, notamment, en matière de recrutement des enseignants au profit du préscolaire et du primaire.

Cependant, la Cour note que le résultat réalisé de 42 élèves pour 1 maître est en dessous de la moyenne en Afrique subsaharienne qui est de 37¹ élèves pour 1 maître en 2018.

Le ratio de 42 élèves pour 1 maître réalisé en 2020 est donc loin des standards internationaux.

Selon la base de données de l'Institut de Statistique de l'UNESCO, ce ratio est de 28 élèves pour 1 maître au niveau mondial.

3.4.2.2 Taux de succès au CEPE

Le taux de succès au CEPE s'obtient en rapportant le nombre d'élèves admis au nombre de candidats à cet examen.

Pour la gestion sous revue, le MENETFP avait pour ambition de porter le taux de succès au CEPE de 83,57% en 2019 à 85% en 2020. En fin de gestion 2020, le résultat réalisé est de 82,12% de succès au CEPE.

La Juridiction financière note que le taux de succès au CEPE de 82,12%, situé en dessous du niveau souhaité en 2020, s'explique, selon le MENETFP, par l'avènement

¹ <https://donnees.banquemondiale.org/indicateur/SE.PRM.ENRL.TC.ZS?locations=ZG>.

de la pandémie à Covid19 qui a entraîné la fermeture temporaire des écoles et affectés de nombreux élèves.

3.4.2.3 Taux de redoublement au primaire

Le taux de redoublement est déterminé par le rapport entre le nombre des redoublants au cours d'une année scolaire n+1 et le nombre des élèves qui étaient inscrits au cours de l'année scolaire précédente n.

Pour la gestion sous revue, le MENETFP avait estimé à 10,5% le taux de redoublement au primaire. Le résultat obtenu en fin de gestion donne un taux de redoublement de 9,45%.

La Cour note que les actions du MENETFP ont permis de limiter à 9,45% le taux de redoublement au primaire. Ce taux représente un résultat satisfaisant compte tenu des conditions sanitaires liées à la Covid19 au cours de l'année scolaire concernée.

L'analyse de la performance du programme « Enseignement préscolaire et primaire » logé au sein du MENETFP s'est faite en référence à deux objectifs spécifiques. Il s'agit de l'amélioration de l'accès à l'éducation préscolaire et primaire et de l'amélioration de la qualité de l'éducation préscolaire et primaire.

L'objectif de l'amélioration de l'accès à l'éducation préscolaire et primaire a été atteint. La Cour constate que le MENETFP a été globalement efficace en dépassant les cibles prévues, pour 4 résultats sur 6, malgré la situation d'urgence sanitaire de l'année 2020. Cette efficacité dans la réalisation des résultats préétablis, en terme d'accès à l'école, s'explique, selon le Ministère, par la tenue des assises de la carte scolaire 2020 qui a permis l'ouverture de 449 salles de classes dans le préscolaire et de 2228 dans le primaire. A ces activités, s'ajoute l'opérationnalisation de 7 centres préscolaire à Korhogo dans le cadre de la seconde phase du Projet d'Amélioration de la Prestation des Services Educatifs.

Le MENETFP a atteint globalement son objectif fixé dans le cadre de l'amélioration de la qualité de l'éducation préscolaire et primaire en dépassant les cibles prévues, pour 2 résultats sur 3.

3.5 Appréciation de la performance du programme « Enseignement secondaire général »

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme « Enseignement secondaire général », au titre de la gestion 2020, l'objectif global fixé est de contribuer à l'accroissement de l'accès au secondaire.

L'appréciation de la performance du programme est faite à travers l'analyse des résultats de l'amélioration de l'accès à l'enseignement secondaire général et de l'amélioration de la qualité de l'enseignement dudit cycle.

3.5.1 Amélioration de l'accès à l'enseignement secondaire général

L'appréciation de la performance dans le cadre de l'amélioration de l'accès à l'enseignement général s'est effectuée à travers quatre (04) indicateurs qui sont :

- taux brut de scolarisation du 1^{er} cycle ;
- taux brut de scolarisation du 2^{er} cycle ;
- taux d'achèvement du 1^{er} cycle du secondaire ;
- taux d'achèvement du 2^{er} cycle du secondaire.

Tableau 14: Evaluation de l'efficacité des actions dans le cadre de l'amélioration de l'accès à l'enseignement secondaire général

Objectif spécifique	Indicateurs de performance	Situations antérieures			Prévisions	Réalisations	Taux de réalisation
		2017	2018	2019	2020	2020	2020
Amélioration de l'accès à l'enseignement secondaire général	Taux brut de scolarisation du 1 ^{er} cycle	63,50%	66,60%	70,52%	73,30%	72,60%	99,05%
	Taux brut de scolarisation du 2 ^{er} cycle	28,40%	35%	35,78%	44,64%	37,80%	84,68%
	Taux d'achèvement du 1 ^{er} cycle du secondaire	49,30%	54,60%	59,70%	64,80%	60,50%	93,36%
	Taux d'achèvement du 2 ^{er} cycle du secondaire	23,30%	27,70%	30,80%	34,30%	36,30%	105,83%

Source : Cour des comptes à partir du DPPD-PAP 2020-2022 et du RAP2020 du MENETFP

3.5.1.1 Taux brut de scolarisation du 1^{er} cycle

Cet indicateur traduit le rapport entre le nombre d'élèves inscrits au 1^{er} cycle du secondaire général, quel que soit leur âge et la population scolarisable de 12 à 15 ans.

En 2020, sur un objectif prévu de 73,30%, le résultat réalisé en fin de gestion est de 72,60%.

La Cour note que le taux brut de scolarisation du 1^{er} cycle était de 70,52% au cours de la gestion 2019, ce qui traduit une progression dudit taux entre 2019 et 2020.

Cette évolution s'explique, selon le MENETFP, par les efforts conjugués dans la sensibilisation des parents sur la scolarisation de la jeune fille et du développement d'un programme de construction de nouveaux collèges.

3.5.1.2 Taux brut de scolarisation du 2nd cycle

Cet indicateur traduit le rapport entre le nombre d'élèves inscrits au 2nd cycle du secondaire général, quel que soit leur âge, et la population scolarisable de 16 à 18 ans.

En 2020, sur un objectif prévu de 44,64% de taux brut de scolarisation du 2nd cycle, le résultat obtenu, en fin de gestion, est chiffré à 37,80%.

Le MENETFP n'a donc pas atteint son objectif en ce qui concerne le taux brut de scolarisation du second cycle.

3.5.1.3 Taux d'achèvement du premier cycle du secondaire

Le taux d'achèvement du premier cycle du secondaire s'obtient en rapportant le nombre des nouveaux inscrits en 3^e à la population scolarisable de 15 ans.

En 2020 le MENETFP avait prévu un taux d'achèvement du premier cycle de 64,80%. En fin de gestion, le résultat réalisé s'établit à 60,50%.

Ce résultat, bien qu'étant réalisé en deçà des prévisions, est nettement en hausse par rapport à la situation antérieure. Cette performance du taux d'achèvement du premier cycle du secondaire, s'explique selon le Ministère par la mise en œuvre des mesures prises pour réduire le redoublement et lutter contre les grossesses en milieu scolaire.

3.5.1.4 Taux d'achèvement du second cycle du secondaire

Le taux d'achèvement du second cycle du secondaire s'obtient en rapportant le nombre de nouveaux inscrits en Terminal à la population scolarisable de 18 ans.

En terme de prévision, la cible fixée par le MENETFP en 2020 était de 34,30% contre 30,80% en 2019. Le résultat réalisé en fin de gestion 2020 donne un taux d'achèvement du second cycle du secondaire de 36,30%.

La Cour constate que le taux d'achèvement du second cycle du secondaire est satisfaisant.

La progression constatée s'explique, selon le MENETFP, par la prise de mesures pour réduire le redoublement et lutter contre les grossesses en milieu scolaire.

Au terme de l'analyse de la performance dans le cadre de l'amélioration de l'accès à l'enseignement secondaire général, la Cour note que sur 4 indicateurs de résultats seul 1 a été atteint.

3.5.2 Amélioration de la qualité de l'enseignement secondaire général

Quatre (04) indicateurs sont mis en évidence pour apprécier la performance de l'amélioration de la qualité de l'enseignement secondaire général comme ci-après :

- taux de succès au BEPC ;
- taux de succès au bac ;
- taux brut d'admission dans le 1^{er} cycle ;
- taux d'accès en seconde.

Tableau 15: Evaluation de l'efficacité des actions dans le cadre de l'amélioration de la qualité de l'enseignement secondaire général

Objectif spécifique	Indicateurs de performance	Situations antérieures			Prévisions	Réalisations	Taux de réalisation
		2017	2018	2019	2020	2020	2020
Amélioration de la qualité de l'enseignement secondaire général	Taux de succès au BEPC	60,08%	60,14%	57,31%	61,18%	53,17%	86,91%
	Taux de succès au BAC	44,98%	46,09%	41,23%	44,15%	40,08%	90,78%
	Taux brut d'admission dans le 1 ^{er} cycle	65,7%	66,9%	69,10%	71,38%	74,9%	104,93%
	Taux d'accès en seconde (transition 3 ^e /seconde)	46,41%	52,57%	41,07%	55,86%	40,43%	72,38%

Source : Cour des comptes à partir du DPPD-PAP 2020-2022 et du RAP2020 du MENETFP

3.5.2.1 Taux de succès au BEPC

Le taux de succès au BEPC se calcule en rapportant le nombre d'élèves admis au nombre d'élèves candidats à cet examen.

Au cours de la gestion 2020, sur un objectif prévu de 61,18%, le résultat obtenu en fin de gestion s'établit à 53,17%.

Cette baisse des résultats s'explique, selon le Ministère, par la situation d'urgence sanitaire due à la Covid19 qui a contraint à la fermeture temporaire des écoles et affectés de nombreux élèves et par les perturbations dues aux départs des élèves en congés avant les dates fixées par le MENETFP.

3.5.2.2 Taux de succès au BAC

Le taux de succès au BAC se détermine en rapportant le nombre d'élèves admis au nombre d'élèves candidats.

En 2020, sur un objectif prévu de 44,15%, la cible n'a pas été atteinte au regard du résultat obtenu de 40,08%.

Selon le MENETFP, cette baisse des résultats s'explique par la situation d'urgence sanitaire due à la Covid19 qui a contraint à la fermeture temporaire des écoles et affecté de nombreux élèves.

3.5.2.3 Taux brut d'admission dans le 1^{er} cycle

Le taux brut d'admission dans le 1^{er} cycle est le rapport entre les nouveaux inscrits en 6^e quel que soit leur âge et la population scolarisable de 12 ans.

Au titre de la gestion 2020, le MENETFP avait prévu un taux d'admission dans le 1^{er} cycle de 71,38%. Le résultat réalisé en fin de gestion donne un taux de 74,90%, soit 104,93% de taux de réalisation de l'objectif prévu.

La Cour constate que le taux d'admission dans le premier cycle est en progression de 3,52% par rapport à celui préétabli.

Cette progression constatée s'explique, selon le MENETFP, par la mise en œuvre des mesures prises pour réduire le redoublement et lutter contre les grossesses en milieu scolaire.

3.5.2.4 Taux d'accès en seconde

Le taux d'accès en seconde, traduit le rapport entre le nombre d'inscrits en classe de seconde en année n et le nombre total d'élèves en classe de 3^e en année n-1. Il permet d'apprécier le passage de la classe de troisième à la seconde.

Au titre de la gestion 2020, le MENETFP avait prévu atteindre un taux d'accès en seconde de 55,86%. En fin de gestion, ce taux est évalué à 40,43%. La cible n'a donc pas été atteinte.

La Cour constate qu'en ce qui concerne l'objectif spécifique « améliorer la qualité de l'enseignement secondaire général », sur 4 indicateurs permettant d'apprécier l'efficacité des actions mises en œuvre, 1 a été totalement atteint à hauteur de 104,93%.

3.6 Appréciation de la performance du programme « Alphabétisation et éducation non formelle »

L'appréciation de la performance du programme « Alphabétisation et éducation non formelle » est faite à travers les indicateurs de résultats suivants :

- nombre d'enfants hors du système éducatif inscrits dans les classes passerelles ;
- proportion des enfants issus des classes passerelles intégrés dans le système éducatif ;
- proportion de femmes parmi les apprenants.

Tableau 16: Evaluation de l'efficacité de la gestion de l'alphabétisation

Objectif spécifique	Indicateurs de performance	Situations antérieures		Prévisions	Réalisations	Taux de réalisation
		2018	2019	2020	2020	2020
Redynamiser et rendre accessible l'alphabétisation et l'éducation non formelle	Nombre d'enfants hors du système éducatif inscrits dans les classes passerelles	30 000	50 000	70 000	2 072	2,96%
	Proportion des enfants issus des classes passerelles intégrés dans le système éducatif	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
	Proportion de femmes parmi les apprenants	57%	61,08%	65,00%	62,48%	96,12%

Source : Cour des comptes à partir du DPPD-PAP 2020-2022 et du RAP2020 du MENETFP

3.6.1 Nombre d'enfants, hors du système éducatif, inscrits dans les classes passerelles

Au titre de la gestion 2020, le MENETFP s'était fixé pour objectif de faire passer le nombre d'enfants, hors du système éducatif, inscrits dans les classes passerelles de 50 000 à 70 000 enfants. En fin de gestion, seuls 2 072 enfants ont pu être inscrits.

Le MENETFP n'a pas atteint son objectif en ce qui concerne l'inscription, dans les classes passerelles, d'enfants hors du système éducatif.

Observation n°9 :

La Cour a demandé au MENETFP de lui donner les raisons pour lesquelles le nombre d'enfants, hors du système éducatif, inscrits dans les classes passerelles est passé de 50 000 en 2019 à 2 072 en 2020 au lieu de progresser à 70 000.

La demande de la Cour n'a pas reçu de réponse de la part du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle.

3.6.2 Proportion des enfants issus des classes passerelles intégrés dans le système éducatif

La proportion des enfants issus des classes passerelles intégrés dans le système éducatif s'obtient en rapportant le nombre d'élèves intégrés en année n au nombre d'élèves en classes passerelles en année n-1.

Pour la gestion sous revue, le MENETFP avait pour ambition de réaliser un taux de 100%. En fin de gestion le résultat obtenu est de 100%.

Le MENETFP a atteint l'objectif préétabli relatif à l'intégration dans le système éducatif des enfants issus des classes passerelles.

Dans les faits, ce taux est resté constant entre 2017 et 2020 à 100% et s'explique par le passage systématique en classe supérieur et l'intégration automatique, au système formel, des enfants inscrits dans les classes passerelles.

3.6.3 Proportion de femmes parmi les apprenants

La proportion des femmes parmi les apprenants se détermine en rapportant le nombre de femmes inscrites au total des inscrits.

Au titre de la gestion 2020, le Ministère avait prévu de faire progresser la proportion des femmes parmi les inscrits de 61,08% à 65%. En fin de gestion, le taux réalisé est de 62,48%.

Le MENETFP n'a donc pas atteint son objectif d'accroître l'effectif des femmes inscrites. Toutefois la Juridiction financière note que ce taux est en progression par rapport à l'année antérieure.

Les actions menées dans le cadre du programme « Alphabétisation et éducation non formelle » n'ont pas été efficaces. Sur 3 indicateurs de performance, seul 1 a pu être atteint par le MENETFP.

La Cour constate que les actions déployées dans le cadre de l'alphabétisation non formelle ne sont pas efficaces pour assurer une redynamisation et une accessibilité à l'alphabétisation et l'éducation non formelle.

3.7 Appréciation de la performance du programme « Enseignement secondaire technique »

Conformément au DPPD-PAP 2020-2022, le MENETFP s'est engagé au titre du programme « Enseignement secondaire technique » à améliorer le cadre institutionnel et réglementaire du secteur de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle à travers une action, la gestion des établissements du secondaire technique.

La mise en œuvre de cette action est évaluée par un indicateur qui est le taux d'accroissement des effectifs des établissements d'enseignement technique. Il s'obtient par la différence entre le niveau de l'effectif de l'année n+1 et celui de l'année n rapporté à l'effectif de l'année n.

Tableau 17: Evaluation de l'efficacité de la gestion des établissements du secondaire technique

Objectif Spécifique	Indicateur de performance	Situation antérieure		Prévision	Réalisation	Taux de réalisation
		2018	2019	2020	2020	2020
Améliorer le cadre institutionnel et réglementaire du secteur de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle	Taux d'accroissement des effectifs des établissements de l'enseignement technique	5%	10,20%	20%	12%	60%

Source : Cour des comptes à partir du DPPD-PAP 2020-2022 et du RAP2020 du MENETFP

Au titre de la gestion sous revue, le MENETFP s'était engagé à faire progresser les effectifs des établissements d'enseignement secondaire technique de 10,2% à 20%.

En fin de gestion le taux réalisé s'établi à 12%. Le MENETFP n'a donc pas atteint l'objectif préétabli.

Le résultat réalisé signifie que l'effectif des élèves inscrits dans l'enseignement secondaire technique, quoiqu'ayant progressé par rapport à l'année 2019, n'a pas atteint le niveau souhaité en 2020. Les actions mises en œuvre sont donc restées inefficaces.

Le Ministère explique cette contreperformance par l'impact de la pandémie à coronavirus, la mobilisation insuffisante des ressources pour l'exécution des activités et le dysfonctionnement relatif au système de gestion.

Le contrôle de la Cour révèle les faiblesses suivantes :

- les actions déployées en 2020, au titre de la gestion des établissements du secondaire technique, sont restées inefficaces et n'ont pas permis d'atteindre l'objectif de 20% préétabli.
- il existe une incohérence entre l'objectif spécifique « Améliorer le cadre institutionnel et réglementaire du secteur de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle » et l'indicateur associé « Taux d'accroissement des effectifs des établissements de l'enseignement technique ».
- le programme « Enseignement secondaire technique » était initialement logé au sein du Secrétariat d'Etat auprès du Ministre de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle, chargé de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle mais a été exécuté par le MENETFP.

CHAPITRE IV : SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS

L'exploitation et l'analyse des données fournies par les RAP, le RGP, le DPPD-PAP 2020-2022 et les réponses des ministères et secrétariats, appellent de la Cour les observations et recommandations suivantes :

Observation n°1 (page 5) :

La Cour a demandé au Ministre auprès du Premier Ministre chargé de la Coordination des Grands Projets de lui donner les raisons pour lesquelles il n'a pas produit son rapport annuel de performance au titre de la gestion 2020.

Réponse du Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat :

Le Ministère auprès du Premier Ministre chargé de la Coordination des Grands Projets a été rattaché, en cours d'année, à la Présidence de la République qui est une Institution constitutionnelle. Les crédits destinés à ses activités sont devenus des dotations et ne sont donc pas assujettis aux critères d'évaluation de la performance.

Par conséquent, ce Ministère n'est pas soumis à la production de Rapport Annuel de Performance.

La Cour fait observer que conformément à l'article 17 de la LOLF, les Institutions qui gèrent des programmes opérationnels sont assujetties aux règles de gestion des programmes. Elles font l'objet d'évaluations régulières et donnent lieu à un rapport de performance élaboré en fin d'exercice.

L'article 22 de la même loi relative à la modification budgétaire dispose que, des transferts et des virements de crédits peuvent, en cours d'exercice, modifier la répartition des crédits budgétaires entre programmes ou entre dotations ou même à l'intérieur d'un même programme ou d'une même dotation.

Les transferts de crédits modifient la répartition des crédits budgétaires entre programmes de ministères distincts ou entre dotations d'institutions distinctes. Ils sont autorisés par décret pris en Conseil des ministres sur rapport conjoint du Ministre chargé des finances et des ministres ou des présidents d'Institutions concernés.

L'article 28 de la LOLF ajoute que les décrets et arrêtés relatifs aux mouvements de crédits prévus aux articles 22 et 23 de la présente loi organique et qui affectent la spécialisation des crédits, sont transmis, dès leur signature, au parlement et à la juridiction financière pour information.

Enfin, l'article 5 du décret n°2019-81 du 23 janvier 2019 fait obligation au Ministre du budget, qui est ordonnateur principal unique des recettes et responsable de l'équilibre budgétaire, de transmettre en plus des RAP, les Rapports Annuels Opérationnels (RAO) des dotations à la Cour des comptes.

La Cour recommande au Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat :

- de produire, pour l'avenir, le RAP des programmes transférés en cours d'année;
- de communiquer à la Cour, à l'avenir, les décrets attestant le transfert des crédits entre programmes des ministères ou entre dotations des institutions.

Observation n°2 (page 6) :

- La Cour a demandé au Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat de lui donner les raisons pour lesquelles les quatorze (14) programmes qui correspondent aux Comptes Spéciaux du Trésor ne sont pas inscrits dans le cadre d'évaluation de la performance.
- La Cour a demandé au Ministre de la Sécurité et de la Protection civile de lui donner les raisons pour lesquelles le programme « Protection civile » n'a pas fait l'objet d'évaluation de la performance dans le DPPD-PAP 2020-2022.

Réponse du Ministre :

- *Les Comptes Spéciaux du Trésor ne présentent pas les critères classiques d'éligibilité au rang de programme à part entière, à savoir un cadre de performance, un Responsable de programme qui en définit la stratégie, une articulation en actions et activités, etc. Il s'agit, en réalité, des crédits d'activités de programmes.
Si pour les deux premières années d'application du budget-programmes, les CST ont été articulés aux autres programmes classiques, cette situation devrait évoluer de manière à les traiter en tant qu'activités ou actions à l'intérieur des programmes opérationnels.*
- *Lors de l'élaboration du budget de l'exercice 2020, le Ministère de la Sécurité et de la Protection civile avait prévu un cadre de performance unique pour ses deux programmes opérationnels que sont : « Sécurité intérieure » et « Protection civile ». Cette anomalie a été corrigée lors de l'élaboration du DPPD-PAP 2021-2023.*

La Cour recommande :

- au Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat, pour l'avenir, de traiter les CST au même titre que les programmes conformément aux dispositions des articles 15, 35 et 37 de la LOLF ;
- au Ministre de la Sécurité et de la Protection Civile, de veiller à associer à chacun des programmes opérationnels, un cadre de performance spécifique.

Observation n°3 (page 9) :

La Cour a demandé au Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme, chargé du Logement Social de lui donner les raisons pour lesquelles son département n'a pas déterminé, dans son PAP, les indicateurs de performance pour son programme « Administration générale ».

Réponse du Ministre :

Le Secrétariat d'Etat auprès du Ministre de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme, chargé du Logement Social a été créé en septembre 2019. Les travaux d'élaboration des DPPD-PAP 2020-2022 étaient quasiment achevés. Si pour le

programme 2 « Logement social » les données alimentant le cadre de performance ont été tirées du Ministère de la Construction et de l'Urbanisme dont il dépendait précédemment, par contre, pour le programme 1 « Administration générale » contenant les actions et activités transversales, il n'avait pas été possible, dans le temps restant pour la finalisation des documents budgétaires, de construire un cadre de performance basé sur des structures qui n'étaient pas encore mises en place et dont les acteurs chargés de son élaboration n'étaient pas encore nommés.

Cette situation est corrigée dans le DPPD-PAP 2021-2023.

La Cour prend acte de la réponse donnée. Toutefois elle recommande, pour l'avenir, au Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme, chargé du Logement Social de veiller à définir pour chacun de ses programmes les indicateurs de performance y afférents.

Observation n°4 (page 14) :

La Cour a demandé au Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat de lui donner les raisons pour lesquelles le Rapport Général sur la Performance des programmes n'est pas revêtu de sa signature.

Réponse du Ministre :

Il avait été retenu l'option de faire endosser le Rapport Général sur la Performance des Programmes (RGP) par la seule signature de la lettre de transmission.

Ainsi, la lettre n°0971/MBPE/DGBF/DPSB du 30 juin 2021 modifiée par la lettre n°1063/MBPE/DGBF/DPSB du 09 juillet 2021 font foi.

Cependant, après analyse il apparaît opportun d'apposer, désormais, la signature du Ministre sur ledit Rapport.

La Cour prend acte de la réponse donnée.

Observation n°5 (page 16) :

La Cour a demandé aux Ministres et aux Secrétaire d'Etat de lui produire les comptes rendus et rapports d'exécution des programmes.

Réponse du Ministre :

Les comptes rendus et rapports d'exécution des programmes sont des outils de suivi de l'exécution des activités des programmes. Ce sont des outils de suivi et de pilotage mis à la disposition des différents acteurs internes aux départements ministériels.

Cependant, les RAP transmis à la Cour font la synthèse de ces outils.

La Cour fait observer que l'article 56 de loi organique 2018-979 du 27 décembre 2018 déterminant les attributions, la composition, l'organisation et le fonctionnement de la Cour des comptes et les articles 45 et 53 du décret n°2019-222 du 13 mars 2019 portant modalités de mise en œuvre des contrôles financiers et budgétaires des administrations publiques font obligation aux Ministères de produire, en plus du RAP,

les autres outils de reddition des comptes, notamment des comptes rendus et des rapports d'exécution.

La Cour recommande aux Ministres et Secrétaires d'Etat de veiller, à l'avenir, à faire accompagner les RAP des comptes rendus et rapports d'exécution des programmes.

Observation n°6 (page 20) :

- La Cour a demandé au Ministre du Commerce et de l'Industrie de lui donner les raisons pour lesquelles les cibles de douze (12) indicateurs de son département n'ont pas été définies.
- La Cour a demandé au Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de la Femme, de la Famille et de l'Enfant, chargé de l'Autonomisation des Femmes de lui donner les raisons pour lesquelles les cibles de huit (8) indicateurs de son département n'ont pas été définies.
- La Cour a demandé au Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme, chargé du Logement Social de lui donner les raisons pour lesquelles son département n'a pas défini la majorité des cibles des indicateurs de performance, notamment en ce qui concerne le programme « Administration générale ».
- La Cour a demandé au Ministre de la Promotion de la Riziculture de lui donner les raisons pour lesquelles les cibles des indicateurs des programmes de son département n'ont pas été définies.
- La Cour a demandé au Ministre du Pétrole, de l'Energie et des Energies Renouvelables de lui donner les raisons pour lesquelles les cibles définies par son département sont toutes fixées à zéro.

Réponse du Ministre :

La gestion en mode budget-programmes étant une nouvelle approche de gestion budgétaire, la volonté de construire des cadres de performance robustes a amené les ministères à déterminer des indicateurs pertinents. Dans certains cas, il est apparu nécessaire de maintenir les indicateurs quoique les données nécessaires pour renseigner les cibles n'étaient pas toutes disponibles au début de l'exercice en espérant les collecter en cours de gestion. Pour garantir la crédibilité des cadres de performance, il a été retenu d'adopter pour la prudence en n'inscrivant que les cibles pour lesquelles les données étaient fiables et validées.

Lorsque ces données manquantes ont pu être disponibles en cours de gestion, les cibles réalisées ont été renseignées. D'autres n'ont malheureusement pas été collectés, d'où leur absence du RAP.

Dans le cas spécifique du Ministère du Pétrole, de l'Energie et des Energies Renouvelables, il s'agit d'une erreur qui a fait inscrire zéro (0) au lieu de Non Défini (ND).

Les prochains documents budgétaires (DPPD-PAP et RAP) seront plus complets.

La Cour prend acte de la réponse donnée. Cependant, la Cour recommande, pour l'avenir, aux Ministres et Secrétaires d'Etat, d'observer plus de vigilance dans le

traitement des données et de veiller à définir correctement les cibles des indicateurs de performance.

Observation n°7 (page 24) :

La Cour a demandé au Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat de lui donner les raisons pour lesquelles les données budgétaires agrégées des programmes des différents ministères, hors Comptes Spéciaux du Trésor, ne sont pas conformes à la synthèse des données produites par son département.

Réponse du Ministre :

Cet écart s'explique par la différence des dates de prises en compte des données budgétaires. En effet, il avait été retenu que les données brutes des RAP de l'ensemble des ministères soient collectées à la date du 15 janvier 2021.

Quant à la synthèse du Ministère du Budget et du Portefeuille de l'Etat, elle s'est faite le 29 juin 2021, après actualisation des données sur la base des dernières opérations comptables effectuées par la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique.

C'est à ce titre que la lettre n°1063/MBPE/DGBF/DPSB du 09 juillet 2021 a été adressée par le Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat à la Cour des comptes.

La cour fait observer que les données en cause sont celles de la gestion 2020. Par conséquent les données budgétaires agrégées des ministères sectoriels doivent être identiques à celles du Ministère du Budget et du Portefeuille de l'Etat quelle que soit leur date de traitement.

La Cour maintient son observation.

Observation n°8 (page 26) :

- La Cour a demandé au Ministre de l'Emploi et de la Protection Sociale de lui donner les raisons de la discordance constatée entre le taux d'exécution budgétaire de 94,47% indiqué par son département et celui de 93,14% recalculé à partir des données produites par ledit ministère.
- La Cour a demandé au Secrétaire d'Etat auprès du Ministre des Transports, chargé des Affaires Maritimes de lui donner les raisons de la discordance constatée entre le taux d'exécution budgétaire de 13,33% indiqué par son département et celui de 13,13% recalculé à partir des données produites par ledit ministère.
- La Cour a demandé au Ministre de la Promotion des PME de lui donner les raisons de la discordance constatée entre le taux d'exécution budgétaire de 90,68% indiqué par son département et celui de 77,98% recalculé à partir des données produites par ledit ministère.
- La Cour a demandé au Ministre de la Solidarité, de la Cohésion Sociale et de la Lutte contre la Pauvreté de lui donner les raisons pour lesquelles le taux d'exécution du budget alloué à ses programmes n'a pas été déterminé dans le RAP produit.

Réponse du Ministre :

Le calcul du taux d'exécution budgétaire retenu pour l'ensemble des Ministères est le rapport entre le budget réalisé et le budget actuel. Toutefois, ces trois sections ont établi ce rapport en utilisant le budget voté.

Les taux d'exécution à considérer sont donc les suivants :

- *Ministère de l'emploi et de la Protection Sociale : 93,14%*
- *Secrétariat d'Etat auprès du Ministre des transports, chargé des Affaires Maritimes : 13,13%*
- *Ministère de la promotion des PME : 77,98%*

En ce qui concerne l'absence du taux d'exécution des crédits du Ministère de la Solidarité, de la Cohésion Sociale et de la Lutte contre la Pauvreté, il s'agit d'une omission de la colonne « taux de réalisation ».

Il convient de retenir que ce taux est de 99,57%.

La Cour prend acte des corrections apportées par le Ministère du Budget et du Portefeuille de l'Etat. Elle lui recommande, pour l'avenir, de veiller à l'harmonisation des bases de calcul des taux d'exécution des budgets.

Observation n°9 (page 47) :

La Cour a demandé au MENETFP de lui donner les raisons pour lesquelles le nombre d'enfants, hors du système éducatif, inscrits dans les classes passerelles est passé de 50 000 en 2019 à 2 072 en 2020 au lieu de progresser à 70 000.

La demande de la Cour n'a pas reçu de réponse de la part du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle.

CONCLUSION

Les analyses effectuées par la Cour des comptes sur les rapports annuels de performance, au titre de la gestion 2020, ont porté sur trois principaux points.

Le premier a porté sur la présentation des programmes. Il a permis de rappeler la structuration des programmes exécutés au cours de la gestion 2020. Cette structuration concerne, d'une part, la chaîne programmatique qui se décline en missions, programmes et actions et, d'autre part, la chaîne de performance qui met en évidence les objectifs globaux, les objectifs spécifiques et les indicateurs de performance.

Le second point de l'analyse a porté sur l'appréciation générale des rapports annuels de performance. La Cour a procédé à une appréciation générale de l'ensemble des rapports annuels de performance produits par les ministères et secrétariats d'Etat selon les critères d'exactitude, de pertinence, de compréhensibilité et de comparabilité des informations.

Le troisième a porté sur l'appréciation de la performance des cinq (5) programmes du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle. Les analyses ont été faites selon le principe de l'efficacité permettant de comparer les réalisations aux prévisions qui leur sont rattachées.

Sous réserve des insuffisances relevées lors du présent audit, la Cour atteste que les programmes mis en œuvre par les ministères et secrétariats d'Etat, au titre de la gestion 2020, ont été globalement exécutés de manière satisfaisante.

ANNEXES

Annexe 1 : Sections prises en compte dans le DPPD – PAP 2020 – 2022

N° d'ordre	N° sections	Sections
1	321	Ministère des Affaires Etrangères
2	323	Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation
3	339	Ministère de l'Intégration Africaine et des Ivoiriens de l'Extérieur
4	226	Ministère d'Etat, Ministère de la Défense
5	324	Ministère de la Sécurité et de la Protection Civile
6	325	Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme
7	572	Secrétariat d'Etat auprès du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et des Droits de l'Homme, chargé des Droits de l'Homme
8	322	Ministère de l'Economie et des Finances
9	327	Ministère auprès du Premier Ministre, chargé du Budget et du Portefeuille de l'Etat
10	328	Ministère du Plan et du Développement
11	337	Ministère de la Fonction Publique
12	342	Ministère de la Modernisation de l'Administration et de l'Innovation du Service Public
13	378	Ministère de la Ville
14	542	Secrétariat d'Etat au Renforcement des Capacités
15	331	Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle
16	333	Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique
17	534	Secrétariat d'Etat auprès du Ministre de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle, chargé de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle
18	335	Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique
19	352	Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant
20	362	Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale
21	369	Ministère de la Solidarité, de la Cohésion Sociale et de la Lutte contre la Pauvreté
22	552	Secrétariat d'Etat auprès du Ministre de la Femme, de la Famille et de l'Enfant, chargé de l'Autonomisation des Femmes
23	336	Ministère de la Communication et des Médias
24	344	Ministère des Sports
25	346	Ministère de la Culture et de la Francophonie
26	350	Ministère du Tourisme et des Loisirs
27	357	Ministère de la Promotion de la Jeunesse et de l'Emploi des Jeunes
28	360	Ministère de l'Artisanat
29	579	Secrétariat d'Etat chargé du Service Civique
30	330	Ministère de l'Equipement et de l'Entretien Routier
31	338	Ministère du Pétrole, de l'Energie et des Energies Renouvelables
32	340	Ministère des Transports

N° d'ordre	N° sections	Sections
33	348	Ministère des Mines et de la Géologie
34	356	Ministère de l'Economie Numérique et de la Poste
35	358	Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme
36	361	Ministère auprès du Premier Ministre, chargé de la Promotion de l'Investissement Privé
37	377	Ministère de l'Hydraulique
38	381	Ministère auprès du Premier Ministre, chargé de la Coordination des Grands Projets
39	540	Secrétariat d'Etat auprès du Ministre des Transports, chargé des Affaires Maritimes
40	559	Secrétariat d'Etat auprès du Ministre de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme, chargé du Logement Social
41	329	Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural
42	347	Ministère du Commerce et de l'Industrie
43	351	Ministère des Ressources Animales et Halieutiques
44	354	Ministère de la Promotion de la Riziculture
45	365	Ministère de la Promotion des PME
46	343	Ministère de l'Environnement et du Développement Durable
47	345	Ministère des Eaux et Forêts
48	366	Ministère de l'Assainissement et la Salubrité

Source : Cour des comptes à partir des données du DPPD-PAP 2020-2022

Annexe 2 : Programmes prévus dans le DPPD – PAP 2020 – 2022

N° d'ordre	Intitulés des programmes
	Ministère des Affaires Etrangères
1	Programme 1 : Administration Générale
2	Programme 2 : Relation bilatérale
3	Programme 3 : Relation multilatérale
4	Programme 4 : Protocole d'Etat, Affaires Juridiques et Consulaires
	Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation
5	Programme 1 : Administration Générale
6	Programme 2 : Décentralisation
7	Programme 3 : Administration territoriale et identification
8	Programme 4 : Comptes Spéciaux du Trésor
	Ministère de l'Intégration Africaine et des Ivoiriens de l'Extérieur
9	Programme 1 : Administration Générale
10	Programme 2 : Intégration Africaine
11	Programme 3 : Ivoiriens de l'extérieur
	Ministère d'Etat, Ministère de la Défense
12	Programme 1 : Administration Générale
13	Programme 2 : Défense
14	Programme 3 : Sécurité
	Ministère de la Sécurité et de la Protection Civile
15	Programme 1 : Administration Générale
16	Programme 2 : Sécurité Intérieure
17	Programme 3 : Protection civile
	Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme
18	Programme 1 : Administration Générale
19	Programme 2 : Juridictions
20	Programme 3 : Etablissements pénitentiaires, centres d'observation et de rééducation des mineurs
	Secrétariat d'Etat auprès du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et des Droits de l'Homme, chargé des Droits de l'Homme
21	Programme 1 : Administration Générale
22	Programme 2 : Droits de l'homme
	Ministère de l'Economie et des Finances
23	Programme 1 : Administration Générale
24	Programme 2 : Gestion macroéconomique et politique économique et financière
25	Programme 3 : Trésor et Comptabilité Publique
26	Programme 4 : Comptes Spéciaux du Trésor
	Ministère auprès du Premier Ministre, chargé du Budget et du Portefeuille de l'Etat
27	Programme 1 : Administration Générale
28	Programme 2 : Douanes
29	Programme 3 : Impôts
30	Programme 4 : Budget
31	Programme 5 : Portefeuille de l'Etat
32	Programme 6 : Comptes Spéciaux du Trésor
	Ministère du Plan et du Développement
33	Programme 1 : Administration Générale
34	Programme 2 : Prospective, planification, programmation, suivi et évaluation
35	Programme 3 : Aménagement du territoire, développement régional et local
36	Programme 4 : Coordination de l'aide, population et productions statistiques
	Ministère de la Fonction Publique
37	Programme 1 : Administration Générale
38	Programme 2 : Fonction Publique

N° d'ordre	Intitulés des programmes
	Ministère de la Modernisation de l'Administration et de l'Innovation du Service Public
39	Programme 1 : Administration Générale
40	Programme 2 : Modernisation de l'Administration
	Ministère de la Ville
41	Programme 1 : Administration Générale
42	Programme 2 : Cadre de vie urbain
	Secrétariat d'Etat au Renforcement des Capacités
43	Programme 1 : Administration Générale
44	Programme 2 : Renforcement des capacités
	Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle
45	Programme 1 : Administration Générale
46	Programme 2 : Enseignement préscolaire et primaire
47	Programme 3 : Enseignement secondaire général
48	Programme 4 : Alphabétisation et Education non formelle
	Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique
49	Programme 1 : Administration Générale
50	Programme 2 : Enseignement supérieur
51	Programme 3 : Œuvres universitaires et vie étudiante
52	Programme 4 : Recherche scientifique et innovation
	Secrétariat d'Etat auprès du Ministre de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle, chargé de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle
53	Programme 1 : Administration Générale
54	Programme 2 : Formation professionnelle
55	Programme 3 : Enseignement secondaire technique
56	Programme 4 : Comptes Spéciaux du Trésor
	Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique
57	Programme 1 : Administration Générale
58	Programme 2 : Amélioration de l'offre et l'accessibilité aux soins
59	Programme 3 : Renforcement de la lutte contre la maladie
60	Programme 4 : Comptes Spéciaux du Trésor
	Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant
61	Programme 1 : Administration Générale
62	Programme 2 : Promotion de la Femme et du genre
63	Programme 3 : Promotion et consolidation de la Famille
64	Programme 4 : Protection des Enfants et des adolescents vulnérables
	Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale
65	Programme 1 : Administration Générale
66	Programme 2 : Emploi
67	Programme 3 : Travail
68	Programme 4 : Protection sociale
	Ministère de la Solidarité, de la Cohésion Sociale et de la Lutte contre la Pauvreté
69	Programme 1 : Administration Générale
70	Programme 2 : Solidarité et cohésion sociale
71	Programme 3 : Lutte contre la pauvreté
	Secrétariat d'Etat auprès du Ministre de la Femme, de la Famille et de l'Enfant, chargé de l'Autonomisation des Femmes
72	Programme 1 : Administration générale
73	Programme 2 : Autonomisation des femmes
	Ministère de la Communication et des Médias
74	Programme 1 : Administration Générale
75	Programme 2 : Communication et médias
76	Programme 3 : Comptes Spéciaux du Trésor

N° d'ordre	Intitulés des programmes
	Ministère des Sports
77	Programme 1 : Administration Générale
78	Programme 2 : Sport
79	Programme 3 : Comptes Spéciaux du Trésor
	Ministère de la Culture et de la Francophonie
80	Programme 1 : Administration Générale
81	Programme 2 : Animation culturelle et industries culturelles et créatives
82	Programme 3 : Patrimoine culturel
83	Programme 4 : Enseignement artistique et culturel
84	Programme 5 : Comptes Spéciaux du Trésor
	Ministère du Tourisme et des Loisirs
85	Programme 1 : Administration Générale
86	Programme 2 : Offre de services du tourisme
87	Programme 3 : Promotion du tourisme
88	Programme 4 : Loisirs
89	Programme 5 : Comptes Spéciaux du Trésor
	Ministère de la Promotion de la Jeunesse et de l'Emploi des Jeunes
90	Programme 1 : Administration Générale
91	Programme 2 : Promotion de la jeunesse
92	Programme 3 : Emploi des jeunes
	Ministère de l'Artisanat
93	Programme 1 : Administration Générale
94	Programme 2 : Artisanat
	Secrétariat d'Etat chargé du Service Civique
95	Programme 1 : Administration Générale
96	Programme 2 : Service civique
	Ministère de l'Équipement et de l'Entretien Routier
97	Programme 1 : Administration Générale
98	Programme 2 : Infrastructures routières et ouvrages d'arts
99	Programme 3 : Comptes Spéciaux du Trésor
	Ministère du Pétrole, de l'Énergie et des Énergies Renouvelables
100	Programme 1 : Administration Générale
101	Programme 2 : Hydrocarbures
102	Programme 3 : Énergie
103	Programme 4 : Comptes Spéciaux du Trésor
	Ministère des Transports
104	Programme 1 : Administration Générale
105	Programme 2 : Transport aérien
106	Programme 3 : Transport terrestre
	Ministère des Mines et de la Géologie
107	Programme 1 : Administration Générale
108	Programme 2 : Développement des mines et de la géologie
	Ministère de l'Économie Numérique et de la Poste
109	Programme 1 : Administration Générale
110	Programme 2 : Économie numérique et poste
111	Programme 3 : Comptes Spéciaux du Trésor
	Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme
112	Programme 1 : Administration Générale
113	Programme 2 : Foncier et urbanisme
114	Programme 3 : Construction et maintenance
	Ministère auprès du Premier Ministre, chargé de la Promotion de l'Investissement Privé
115	Programme 1 : Administration Générale
116	Programme 2 : Promotion de l'investissement privé
	Ministère de l'Hydraulique
117	Programme 1 : Administration Générale

N° d'ordre	Intitulés des programmes
118	Programme 2 : Infrastructures de l'hydraulique humaine
	Ministère auprès du Premier Ministre, chargé de la Coordination des Grands Projets
119	Programme 1 : Administration Générale
	Secrétariat d'Etat auprès du Ministre des Transports, chargé des Affaires Maritimes
120	Programme 1 : Administration Générale
121	Programme 2 : Transport maritime et fluvio-lagunaire
	Secrétariat d'Etat auprès du Ministre de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme, chargé du Logement Social
122	Programme 1 : Administration Générale
123	Programme 2 : Logement social
	Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural
124	Programme 1 : Administration Générale
125	Programme 2 : Productions et Sécurité alimentaire
126	Programme 3 : Développement rural
127	Programme 4 : Comptes Spéciaux du Trésor
	Ministère du Commerce et de l'Industrie
128	Programme 1 : Administration Générale
129	Programme 2 : Commerce intérieur
130	Programme 3 : Commerce extérieur
131	Programme 4 : Développement industriel
	Ministère des Ressources Animales et Halieutiques
132	Programme 1 : Administration Générale
133	Programme 2 : Développement de l'élevage
134	Programme 3 : Gestion durable des ressources halieutiques
135	Programme 4 : Amélioration de la santé animale, du bien-être animal et de l'hygiène publique vétérinaire
	Ministère de la Promotion de la Riziculture
136	Programme 1 : Administration Générale
137	Programme 2 : Promotion de la riziculture
	Ministère de la Promotion des PME
138	Programme 1 : Administration Générale
139	Programme 2 : Promotion des PME
	Ministère de l'Environnement et du Développement Durable
140	Programme 1 : Administration Générale
141	Programme 2 : Environnement et développement durable
	Ministère des Eaux et Forêts
142	Programme 1 : Administration Générale
143	Programme 2 : Gestion durable des ressources forestières
144	Programme 3 : Gestion durable des ressources fauniques
145	Programme 4 : Gestion intégrée des ressources en eau
	Ministère de l'Assainissement et la Salubrité
146	Programme 1 : Administration Générale
147	Programme 2 : Assainissement et drainage
148	Programme 3 : Salubrité et lutte contre les nuisances
149	Programme 4 : Comptes Spéciaux du Trésor

Annexe 3 : Synthèse des budgets des programmes par ministère

N°	Ministères	Voté	Collectif	Budget actuel	Réalisé (PEC)	Tx réel (Real/Actuel)
1	Ministère des Affaires Etrangères	96 857 033 212	90 714 831 970	89 269 777 099	39 031 494 444	43,72%
2	Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation	166 843 131 347	165 144 948 238	165 362 264 287	130 771 521 905	79,08%
3	Ministère de l'Intégration Africaine et des Ivoiriens de l'Extérieur	2 636 546 302	2 533 805 838	2 562 654 866	2 239 234 133	87,38%
4	Ministère d'Etat, Ministère de la Défense	349 405 821 144	383 827 676 379	382 791 192 843	296 323 243 662	77,41%
5	Ministère de la Sécurité et de la Protection Civile	165 364 574 101	160 146 928 572	158 120 591 866	123 949 394 890	78,39%
6	Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme	67 749 179 991	80 365 452 203	80 248 785 614	76 457 499 713	95,28%
7	Secrétariat d'Etat auprès du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et des Droits de l'Homme, chargé des Droits de l'Homme	3 285 907 388	3 424 278 884	3 424 061 384	2 835 012 057	82,80%
8	Ministère de l'Economie et des Finances	75 329 236 842	88 835 037 053	89 230 391 287	62 758 098 838	70,33%
9	Ministère auprès du Premier Ministre, chargé du Budget et du Portefeuille de l'Etat	302 116 550 077	293 486 292 734	298 423 614 623	161 869 829 429	54,24%
10	Ministère du Plan et du Développement	21 582 134 982	33 056 776 680	33 008 873 278	28 107 557 585	85,15%
11	Ministère de la Fonction Publique	22 790 306 938	22 776 523 000	22 858 365 540	20 248 835 351	88,58%
12	Ministère de la Modernisation de l'Administration et de l'Innovation du Service Public	3 103 959 536	3 569 556 539	3 570 051 736	3 259 311 783	91,30%
13	Ministère de la Ville	1 544 647 621	1 604 841 906	1 604 553 703	1 390 022 980	86,63%
14	Secrétariat d'Etat au Renforcement des Capacités	6 443 151 439	1 923 698 331	1 923 698 331	1 340 110 505	69,66%

N°	Ministères	Voté	Collectif	Budget actuel	Réalisé (PEC)	Tx réel (Real/Actuel)
15	Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle	965 783 802 242	1 044 702 353 321	1 075 761 943 977	924 069 025 973	85,90%
16	Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique	259 844 657 558	298 555 570 857	302 947 200 293	254 418 432 761	83,98%
17	Secrétariat d'Etat auprès du Ministre de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle, chargé de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle	76 395 813 775	72 216 223 530	70 398 391 313	66 865 500 381	94,98%
18	Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique	446 035 223 013	594 018 706 823	587 709 098 470	368 380 083 402	62,68%
19	Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant	18 988 723 606	20 059 536 995	20 607 749 120	16 242 137 063	78,82%
20	Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale	33 383 685 113	33 696 320 692	33 860 122 397	31 537 115 975	93,14%
21	Ministère de la Solidarité, de la Cohésion Sociale et de la Lutte contre la Pauvreté	30 606 281 906	47 331 049 129	48 046 557 461	47 839 385 781	99,57%
22	Secrétariat d'Etat auprès du Ministre de la Femme, de la Famille et de l'Enfant, chargé de l'Autonomisation des Femmes	1 720 334 370	1 230 635 360	552 030 141	358 664 729	64,97%
23	Ministère de la Communication et des Médias	30 801 754 054	40 906 944 575	40 930 055 085	22 404 914 913	54,74%
24	Ministère des Sports	133 984 786 107	112 552 261 704	114 391 035 786	26 657 427 352	23,30%
25	Ministère de la Culture et de la Francophonie	14 324 805 011	14 355 766 938	14 610 786 884	11 832 604 242	80,99%
26	Ministère du Tourisme et des Loisirs	6 766 267 207	6 528 493 166	7 435 873 011	6 650 102 920	89,43%
27	Ministère de la Promotion de la Jeunesse et de l'Emploi des Jeunes	18 172 738 347	37 792 070 893	37 987 033 121	37 615 253 156	99,02%

N°	Ministères	Voté	Collectif	Budget actuel	Réalisé (PEC)	Tx réel (Real/Actuel)
28	Ministère de l'Artisanat	3 088 028 256	2 697 634 267	2 683 696 104	2 412 472 701	89,89%
29	Secrétariat d'Etat chargé du Service Civique	2 068 043 973	2 036 936 938 941	2 036 938 941	1 740 684 637	85,46%
30	Ministère de l'Equipeement et de l'Entretien Routier	613 293 311 642	602 529 693 576	629 432 825 026	343 310 694 942	54,54%
31	Ministère du Pétrole, de l'Energie et des Energies Renouvelables	336 087 982 175	337 861 159 144	337 839 169 204	166 600 700 407	49,31%
32	Ministère des Transports	39 588 469 978	104 900 136 225	106 926 673 340	44 421 596 618	41,54%
33	Ministère des Mines et de la Géologie	4 035 439 496	3 879 539 100	3 849 955 866	3 849 955 866	100,00%
34	Ministère de l'Economie Numérique et de la Poste	49 503 512 042	43 921 292 104	9 493 178 398	7 448 531 022	78,46%
35	Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme	43 582 684 018	43 106 028 749	43 250 969 623	41 953 527 154	97,00%
36	Ministère auprès du Premier Ministre, chargé de la Promotion de l'Investissement Privé	11 213 012 055	11 134 103 041	11 188 073 401	10 297 146 074	92,04%
37	Ministère de l'Hydraulique	113 689 977 723	113 079 855 310	114 432 209 052	51 153 632 805	44,70%
38	Ministère auprès du Premier Ministre, chargé de la Coordination des Grands Projets	-	-	-	-	#DIV/0!
39	Secrétariat d'Etat auprès du Ministre des Transports, chargé des Affaires Maritimes	19 509 880 617	19 702 752 329	19 816 975 567	2 601 185 262	13,13%
40	Secrétariat d'Etat auprès du Ministre de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme, chargé du Logement Social	38 518 865 072	21 680 756 165	21 680 756 165	21 359 746 492	98,52%
41	Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural	150 208 831 345	253 295 699 529	268 646 483 417	89 812 655 637	33,43%
42	Ministère du Commerce et de l'Industrie	12 008 891 027	13 264 475 356	14 391 474 771	12 872 005 301	89,44%

N°	Ministères	Voté	Collectif	Budget actuel	Réalisé (PEC)	Tx réel (Real/Actuel)
43	Ministère des Ressources Animales et Halieutiques	20 138 201 933	20 522 617 185	20 598 383 358	12 490 875 275	60,64%
44	Ministère de la Promotion de la Riziculture	1 703 826 598	2 157 665 087	2 233 665 087	1 921 106 331	86,01%
45	Ministère de la Promotion des PME	2 272 202 606	2 542 976 685	2 641 795 865	2 060 076 337	77,98%
46	Ministère de l'Environnement et du Développement Durable	17 882 646 630	21 105 540 193	21 268 469 449	19 200 116 254	90,28%
47	Ministère des Eaux et Forêts	35 738 607 847	35 873 820 936	35 198 888 850	34 283 444 420	97,40%
48	Ministère de l'Assainissement et la Salubrité	66 907 358 802	62 508 094 273	62 508 094 273	22 821 031 498	36,51%
Total		4 902 900 827 064	7 408 057 360 505	5 417 755 429 273	3 658 063 000 956	#

TABLE DES MATIERES

SOMMAIRE	I
SIGLES ET ABREVIATIONS	II
LISTE DES TABLEAUX	III
LISTE DES GRAPHIQUES	III
DELIBERE	IV
RESUME	VI
INTRODUCTION	1
CHAPITRE I : PRESENTATION DES PROGRAMMES	4
1.1 Structuration des programmes.....	4
1.1.1 Missions.....	4
1.1.2 Sections.....	5
1.1.3 Programmes.....	6
1.1.4 Actions.....	7
1.2 Cadre de performance des programmes.....	8
1.2.1 Objectifs globaux et spécifiques.....	8
1.2.2 Indicateurs de performance.....	9
1.3 Structuration du financement des programmes.....	10
1.3.1 Budget alloué aux programmes.....	10
1.3.2 Répartition du budget des programmes par nature de dépenses.....	11
1.4 Organisation administrative du pilotage des programmes.....	11
1.4.1 Outils de gestion des programmes.....	11
1.4.1.1 Outils d'élaboration du budget.....	11
1.4.1.2 Outils de pilotage des programmes.....	12
1.4.1.2.1 Contrat de performance et contrat opérationnel.....	12
1.4.1.2.2 Fiche signalétique d'indicateurs.....	12
1.4.1.2.3 Tableau de bord.....	12
1.4.1.2.4 Plan de travail.....	12
1.4.1.3 Outils de reddition des comptes.....	13
1.4.2 Système d'information budgétaire et acteurs.....	13
1.4.2.1 Système d'information budgétaire.....	13
1.4.2.2 Acteurs.....	13
CHAPITRE II : APPRECIATION GENERALE DES RAPPORTS ANNUELS DE PERFORMANCE	15
2.1 Exactitude des informations.....	15
2.1.1 Source des informations.....	15
2.1.2 Traitement des informations.....	16

2.2 Pertinence des informations	17
2.2.1 Rappel des objectifs et des indicateurs de performance dans les RAP	17
2.2.2 Caractère mesurable des objectifs et des résultats.....	17
2.2.3 Niveau d'exécution des programmes	21
2.2.3.1 Niveau de réalisation des indicateurs	21
2.2.3.2 Niveau d'exécution budgétaire des programmes	23
2.2.3.2.1 Exécution du budget alloué aux programmes	24
2.2.3.2.2 Répartition du budget alloué aux programmes par nature de dépenses.....	25
2.3 Compréhensibilité des informations	27
2.3.1 Correspondance entre objectifs prévus et réalisés	27
2.3.2 Importance des résultats non commentés	28
2.4 Comparabilité des informations	28
2.4.1 Comparaison des résultats à une situation de référence	28
2.4.2 Comparaison rétroactive des résultats réalisés.....	28
CHAPITRE III : APPRECIATION DE LA PERFORMANCE DES PROGRAMMES DU MENETFP	30
3.1 Choix du critère d'appréciation de la performance	30
3.2 Orientations stratégiques et cadre de performance.....	31
3.2.1 Orientations stratégiques	31
3.2.2 Cadre de performance	31
3.2.2.1 Objectifs globaux	31
3.2.2.2 Objectifs spécifiques	32
3.2.2.3 Indicateurs de performance	32
3.3 Appréciation de la performance du programme « Administration générale »...34	
3.3.1 Amélioration du cadre institutionnel du secteur.....	34
3.3.1.1 Nombre de textes portant réforme de l'enseignement général pris....	34
3.3.1.2 Nombre de textes portant réforme de l'enseignement technique et professionnel	35
3.3.1.3 Nombre de textes instituant des centres d'alphabétisation au niveau des écoles.....	35
3.3.2 Amélioration de la gestion financière et des ressources humaines.....	35
3.3.2.1 Proportion des actes engagés rejetés dans le circuit de la dépense publique	36
3.3.2.2 Proportion des actes mandatés rejetés dans le circuit de la dépense publique	36
3.3.2.3 Proportion des actes engagés différés dans le circuit de la dépense publique	37

3.3.2.4 Proportion des actes mandatés différés dans le circuit de la dépense publique	37
3.3.2.5 Taux d'exécution du budget.....	37
3.3.2.6 Durée moyenne de délivrance des actes produits par la DRH.....	37
3.3.2.7 Nombre d'heures de cours hebdomadaire dispensés par les enseignants du secondaire du 1 ^{er} cycle.....	37
3.4 Appréciation de la performance du programme « Enseignement préscolaire et primaire »	38
3.4.1 Amélioration de l'accès à l'éducation préscolaire et primaire.....	38
3.4.1.1 Taux brut de préscolarisation.....	39
3.4.1.2 Indice de parité entre les sexes au primaire.....	39
3.4.1.3 Taux d'achèvement du primaire.....	39
3.4.1.4 Taux brut de scolarisation au primaire	40
3.4.1.5 Taux net d'admission au primaire	40
3.4.1.6 Taux net de scolarisation au primaire	40
3.4.2 Amélioration de la qualité de l'éducation préscolaire et primaire.....	40
3.4.2.1 Ratio élève/maître.....	41
3.4.2.2 Taux de succès au CEPE	41
3.4.2.3 Taux de redoublement au primaire	42
3.5 Appréciation de la performance du programme « Enseignement secondaire général »	42
3.5.1 Amélioration de l'accès à l'enseignement secondaire général.....	43
3.5.1.1 Taux brut de scolarisation du 1 ^{er} cycle.....	43
3.5.1.2 Taux brut de scolarisation du 2 nd cycle	43
3.5.1.3 Taux d'achèvement du premier cycle du secondaire	44
3.5.1.4 Taux d'achèvement du second cycle du secondaire.....	44
3.5.2 Amélioration de la qualité de l'enseignement secondaire général.....	44
3.5.2.1 Taux de succès au BEPC	45
3.5.2.2 Taux de succès au BAC.....	45
3.5.2.3 Taux brut d'admission dans le 1 ^{er} cycle	46
3.5.2.4 Taux d'accès en seconde	46
3.6 Appréciation de la performance du programme « Alphabétisation et éducation non formelle ».....	46
3.6.1 Nombre d'enfants, hors du système éducatif, inscrits dans les classes passerelles.....	47
3.6.2 Proportion des enfants issus des classes passerelles intégrés dans le système éducatif	47

3.6.3 Proportion de femmes parmi les apprenants	48
3.7 Appréciation de la performance du programme « Enseignement secondaire technique »	48
CHAPITRE IV : SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS ...	50
CONCLUSION	56
ANNEXES	57
Annexe 1 : Sections prises en compte dans le DPPD – PAP 2020 – 2022.....	57
Annexe 2 : Programmes prévus dans le DPPD – PAP 2020 – 2022.....	59
Annexe 3 : Synthèse des budgets des programmes par ministère	63
TABLE DES MATIÈRES.....	67